

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 98^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 5 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire du Panama** (p. 11260).
2. — **Prise d'acte du dépôt simultané de deux motions de censure** (p. 11260).
3. — **Questions au Gouvernement** (p. 11260).
 - RÉFORME DES ÉTUDES D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (p. 11260).
MM. Tissandier, Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.
 - TAXE PROFESSIONNELLE (p. 11261).
MM. Alduy, Papon, ministre du budget.
 - TAXE PROFESSIONNELLE (p. 11261).
MM. Neuwirth, Papon, ministre du budget.
 - RÉFORME DU CERTIFICAT D'APTITUDE A LA PROFESSION D'AVOCAT (p. 11262).
MM. Krieg, Peyréfille, garde des sceaux, ministre de la justice.
 - NAUFRAGE DU CABOTEUR DANOIS « PETER-SIF » (p. 11262).
MM. Goasduff, Le Theule, ministre des transports.
 - CONSÉQUENCES DE LA RÉVOLUTION IRANIENNE POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE (p. 11263).
MM. Cousté, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.

EMPLOI DANS UNE ENTREPRISE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DE MONTVILLE (SEINE-MARITIME) (p. 11263).

Mme Privat, M. Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim.

GRÈVE A LA S. N. E. C. M. A. (p. 11263).

MM. Combrisson, Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim.

MUTATIONS DE PERSONNEL A USINOR-DENAIN (p. 11264).

MM. Bocquet, Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim.

GRÈVE AUX FORCES DE TAMARIS (GARD) (p. 11264).

Mme Horvath, M. Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim.

AGISSEMENTS CRIMINELS IMPUNIS (p. 11264).

MM. Villa, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

POLITIQUE AFRICAINE DU GOUVERNEMENT (p. 11265).

MM. Defferte, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION SOCIALE A LA S.N.I.A.S. DE SAINT-NAZAIRE (LOIRE-ATLANTIQUE) (p. 11265).

MM. Evin, Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim.

VITICULTURE CHARENTAISE (p. 11265).

MM. Roland Beix, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

PARC REGIONAL DU VERCORS (p. 11266).

MM. Gau, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

PRESENCE MILITAIRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 11266).

MM. Pidjot, Djidou, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance (p. 11267).

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÉCHE

4. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 11267).

5. — Rappel au règlement (p. 11267).

MM. Jagoret, le président.

6. — Traité d'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Discussion d'un projet de loi (p. 11267).

M. Druon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

Exception d'irrecevabilité de M. Odru : MM. Gremetz, Cousté, le ministre, le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Chandernagor : MM. Chandernagor, Baumei, le ministre, le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Ordre du jour (p. 11280).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE
A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE DU PANAMA

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de l'Assemblée nationale de la République de Panama conduite par Mme Jacinta de Bayard. Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

PRISE D'ACTE DU DEPOT SIMULTANE
DE DEUX MOTIONS DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu simultanément, ce matin, à une heure, deux motions de censure déposées en application de l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution.

Je vais donner lecture de ces deux documents, étant entendu que l'ordre dans lequel il sera voté sur ces motions sera déterminé lors de la conférence des présidents qui se réunira à l'issue des questions au Gouvernement.

La motion de censure déposée par M. François Mitterrand et cinquante de ses collègues (1) est ainsi rédigée :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le projet de loi n° 1266 et sa lettre rectificative n° 1370 ont notamment pour objet d'assujettir les pensions de retraite à une cotisation obligatoire d'assurance maladie ;

« Considérant que cette mesure va porter une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat déjà modeste de nombreuses catégories sociales et professionnelles, et particulièrement à celui de la majorité des retraités qui subissent pleinement les effets d'une inflation de plus en plus vive ;

« Considérant en outre que cette mesure traduit, une fois de plus, la volonté du Gouvernement qui persiste dans la mise en œuvre d'une politique fondée sur l'inégalité et l'injustice ;

(1) La présente motion de censure est appuyée par les cinquante et une signatures suivantes : MM. Mitterrand, Defferre, Chandernagor, Pisire, Derossier, Claude Michel, Mexandeau, Forgues, Malvy, Franceschi, Florian, Dubedout Chénard, Garrouste, Alain Bonnet, Hautecœur, Mmes Jacq, Avicé, MM. Fabius, Quiliès, Béche, Evin, Boucheron, Le Drian, Philippe Madrelle, Pierre Lagorce, Emmaueli, Brignon, Defontaine, Haesebroeck, Huguet, Pourchon, Sénès, Laurissergues, Cambolive, Duroure, Vidal, Auroux, Gaillard, Chevènement, Houteer, Raymond, Vacant, Pignion, Claude Wilquin, Autain, Tondon, Gau, Marchand, Billardon, Poperen.

« Considérant enfin qu'en engageant sa responsabilité le Gouvernement interdit à l'Assemblée nationale l'exercice normal du droit d'amendement reconnu par la Constitution aux membres du Parlement,

« Censure le Gouvernement conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution,

« Et en conséquence rejette le projet de loi n° 1266 et sa lettre rectificative n° 1370. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

La motion de censure déposée par M. Maurice Andrieux et quatre-vingt-trois de ses collègues (1) est ainsi rédigée :

« La politique du pouvoir aggrave la crise, le chômage, l'inflation. Elle renforce l'austérité au détriment des travailleurs et des familles. Les projets du Gouvernement sur la sécurité sociale mettent gravement en cause le droit des Français à la santé et à leur protection sociale, notamment en aggravant les charges de cotisations pesant sur les salariés et les retraités.

« L'ensemble de cette politique au service des grandes sociétés multinationales porte atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de la France. »

En application du troisième alinéa de l'article 155 du règlement, l'Assemblée prend acte de ces dépôts.

La date de la discussion et des votes sur ces motions de censure sera fixée par la conférence des présidents qui se réunira à l'issue des questions au Gouvernement.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions de la majorité et, en premier lieu, par celles du groupe de l'union pour la démocratie française.

RÉFORME DES ÉTUDES D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Tissandier.

M. Maurice Tissandier. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé. Elle a trait au projet de décret réformant les études d'assistant de service social.

Ce projet inquiète pour plusieurs raisons les organisations représentatives de la profession. Selon celles-ci, d'une part, il dévalorise le diplôme d'Etat ; d'autre part, il institue dans les établissements de formation une sélection régionale qui n'est pas satisfaisante ; enfin, il privilégie, lors de la période de formation, les stages pratiques par rapport à la formation théorique. Je ne fais état que de quelques objections essentielles.

Un groupe de travail a été institué en décembre 1977 et a été chargé d'étudier la mise en œuvre de cette réforme. Il devait déposer un rapport dans le courant de ce mois. A ma connaissance, ce rapport n'a pas encore été déposé.

M. le ministre ne pourrait-il, en conséquence, m'informer de l'état d'avancement des travaux de ce groupe d'études ? Lui serait-il possible, par ailleurs, afin de tenir compte des propositions de la commission d'études, de retarder la parution du décret jusqu'à ce que cette commission dépose ses conclusions ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, une enquête réalisée au cours des dernières années a permis de constater une certaine inadéquation de la formation des assistants de service social à l'exercice concret de cette profession.

(1) La présente motion de censure est appuyée par les quatre-vingt-quatre signatures suivantes : MM. Andrieux, Ansart, Balianer, Balmigère, Mme Barbera, MM. Bardol, Barthe, Bocquet, Bordu, Boulay, Bourgeois, Brunhes, Bustin, Canacos, Chaminate, Mmes Chavatte, Chonavel, M. Combrisson, Mme Constans, MM. Couilliet, Depietri, Bernard Deschamps, Ducloné, Duroméa, Dutard, Fiterman, Mmes Fost, Fraysse-Cazalis, MM. Freilaut, Garcin, Gauthier, Girardol, Mme Goeriot, MM. Goldberg, Gosnat, Gouhier, Mme Goutmann, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Mme Horvath, MM. Houel, Jans, Jean Jarosz, Jourdan, Jouve, Juquin, Kalinsky, Lajoine, Laurent, Lazzarino, Mme Leblanc, MM. Legrand, Léger, Leizour, Le Meur, Leroy, Maillet, Maisonnat, Marchais, Marin, Maton, Gilbert Millet, Mondargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Niles, Odru, Porcu, Porelli, Mmes Porte, Privat, MM. Ralite, Renard, Riéubon, Rigout, Soury, Tassy, Tourné, Vial-Massat, Villa, Visse, Robert Vizet, Wargnies, Zarka.

Ce rapport a été publié en 1978. Il constitue la base du projet de réforme qui a été élaboré et qui est actuellement en cours de discussion.

Que prévoit ce projet de réforme? En premier lieu, un renforcement de la formation pratique à travers une nécessaire revalorisation des stages. Cela ne se fera pas au détriment de la partie théorique des études.

Le rapport fait ressortir, en deuxième lieu, la nécessité de prévoir une adaptation des matières théoriques afin de mieux préparer la profession à l'exercice pratique.

En troisième lieu, le projet prévoit de rendre plus homogène la formation dans les cinquante écoles d'assistants de service social existantes à travers une adaptation du système des examens.

En outre, il est prévu d'ouvrir l'accès aux épreuves d'admission non seulement aux titulaires du baccalauréat mais aussi, pour une partie minoritaire, à des personnes qui ont acquis sur le terrain une expérience pratique. En aucun cas le projet tel qu'il a été préparé, ne saurait entraîner une dévalorisation de la formation ou du diplôme. D'ores et déjà, toutes assurances peuvent être données à cet égard. Elles le seront d'une manière expresse aux assistants de service social avant que le projet n'en arrive à son stade définitif.

Je tiens enfin à préciser que ce projet a été élaboré sous le signe de la concertation. Les discussions sont en cours. Toutes suggestions et contre-propositions seront étudiées avant la publication du projet définitif et, en tout cas, avant sa mise en vigueur à partir de l'année scolaire 1980-1981. Je suis persuadé que l'esprit dans lequel il a été préparé répondra finalement à ce que la population attend des assistants de service social. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget et porte sur la taxe professionnelle.

Les notifications adressées aux chefs d'entreprise et aux responsables d'entreprises libérales ont fait apparaître, il y a environ un mois, des distorsions considérables entre le montant des impositions constaté cette année et celui des années précédentes. En l'espace de cinq ans, nous avons assisté à des moyennes d'augmentation de 23 à 489 p. 100 — de tels chiffres ont parfois été atteints pour les exercices correspondant aux années 1977 à 1979.

Dans mon département, par exemple, la compagnie aérienne Europ-aéro-service, qui emploie 327 salariés, a vu sa taxe augmenter de 610 p. 100 en l'espace de quatre ans. Les poupées Bella, qui emploient mille salariés, ont vu la leur augmenter de 200 p. 100. Ai-je besoin d'ajouter que de telles entreprises sont quasiment au bord de la faillite?

Mon collègue M. Gaudin me signale par ailleurs des cas analogues dans les Bouches-du-Rhône, où le rendement global de la taxe professionnelle a augmenté de 75 p. 100 en quatre ans.

Si vous me le permettez, monsieur le ministre, j'ajouterai deux réflexions.

Premièrement, l'assiette elle-même est condamnable puisque la taxe repose largement sur les investissements et sur le nombre d'employés. Elle contribue ainsi à empêcher l'amélioration de la situation de l'emploi — et j'ai d'ailleurs cité deux entreprises qui avaient embauché au cours des derniers mois. Il y a donc une contradiction avec la politique économique générale, que conduit le Gouvernement, pour combattre le chômage.

Deuxièmement, vous aviez promis l'an dernier que l'augmentation de la taxe serait plafonnée à 90 p. 100 en 1979. Or, nous en sommes loin dans certains cas.

Dans ces conditions, quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, par voie de décret — si j'ai bien compris les indications que vous avez données lundi soir — avant le 15 décembre, pour empêcher certaines entreprises de disparaître ou, tout au moins, de licencier une partie de leur personnel? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le député, il est exact que nous sommes confrontés à un vrai problème. (Exclamations sur divers bancs de la majorité et de l'opposition.)

M. François Grussenmeyer. C'est une vérité de La Palice!

M. le ministre du budget. Je voudrais cependant l'analyser et le mesurer.

S'il est exact que le montant de la taxe professionnelle enregistre la hausse des budgets locaux, il existe à côté de ce phénomène général, des phénomènes spécifiques qui tiennent aux adaptations résultant de la loi du 3 janvier 1979 et de la loi de mai 1979. Je me permets de rappeler que, dans ce dernier texte, des corrections sont déjà intervenues, sur l'initiative du Gouvernement, à la suite des simulations auxquelles il a été procédé et qui illustraient des situations anormales.

Les hausses très importantes concernent en réalité 1,5 p. 100 de contribuables, soit 30 000 environ, et il s'agit, pour l'essentiel, d'entreprises dont le montant de la cotisation de taxe professionnelle était plafonné sur la base de leur patente de 1975 et qui, depuis lors, ont développé leur activité. Une distorsion existait entre ce type d'entreprises, et, d'une part, celles non soumises à un plafonnement en 1975 — les plus nombreuses — et, d'autre part, les entreprises nouvelles par définition en dehors du plafonnement et auxquelles le Parlement prête fort justement une grande attention. Par conséquent, les mesures qui sont intervenues avaient pour objet d'atténuer les distorsions entre ces différentes catégories d'entreprises.

Mais je conviens que des hausses trop subites et trop brutales peuvent mettre certaines entreprises en difficulté, que ce soit sur le plan de leur trésorerie ou même de leur compte d'exploitation. Il faut donc s'attaquer aux ressauts importants et brutaux des cotisations.

A cet effet, deux sortes de mesures ont été arrêtées, car il faut en même temps agir vite, c'est-à-dire avant l'échéance du 15 décembre, et à plus long terme.

Seul le dispositif administratif permet de répondre à la condition impérative de délai. Les redevables dont les cotisations augmentent dans des proportions importantes — doublement ou plus — bénéficieront automatiquement de délais de paiement avec naturellement remise des majorations si l'échéancier est respecté. Les contribuables qui, tout en subissant des augmentations moindres, éprouveraient des difficultés de trésorerie liées à la situation de leur entreprise, bénéficieront des mêmes délais de paiement. Cet ensemble constituera la mesure de premier rang.

Une mesure sera prévue en second rang : il s'agit des dégrèvements définitifs.

M. François Grussenmeyer. C'est mieux!

M. le ministre du budget. Des dégrèvements définitifs seront accordés sur simple demande dans le cas d'entreprises qui subiront une très forte majoration et qui connaîtront un fléchissement de leur activité. Il en sera de même pour les entreprises qui éprouveront des difficultés financières graves que le paiement de la taxe professionnelle rendrait particulièrement aiguës.

Les dossiers feront l'objet d'un examen cas par cas afin d'offrir toutes les garanties aux contribuables qui seront ainsi en mesure de faire valoir leur situation particulière. Des instructions dans ce sens ont d'ores et déjà été données aux services fiscaux.

Mais il faut aussi agir à plus long terme. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à MM. Icart, Aurillac et Hamel, le Gouvernement compte proposer, lors de la deuxième lecture du projet de loi sur la fiscalité directe locale, un abaissement de 8 à 6 p. 100 du plafonnement fondé sur la valeur ajoutée, et cela pour 1979, donc avec effet rétroactif.

M. Alduy a procédé à une critique fondamentale de l'assiette actuelle de la taxe professionnelle. J'ai des raisons d'en connaître les inconvénients. La seule issue possible réside dans la proposition envisagée par la commission spéciale, à savoir l'adoption de la valeur ajoutée pour asséoir la taxe professionnelle. Le projet de loi sur la fiscalité directe locale viendra, comme je l'ai indiqué, de nouveau très prochainement devant l'Assemblée.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre du budget, le hasard veut que nous poursuivions le débat amorcé par la question de mon collègue Alduy, puisque la mienne porte sur le même sujet. Cela prouve que tous les députés sont confrontés, dans leur circonscription, au problème de la taxe professionnelle qui augmente dans des proportions exorbitantes.

Après avoir écouté votre réponse avec attention, je suis persuadé que les mesures que vous venez d'énumérer seront nettement insuffisantes.

Certes, je comprends parfaitement la volonté du Gouvernement d'étudier les situations cas par cas, mais je doute fort que les chefs d'entreprise s'y reconnaissent alors qu'ils devront acquitter la taxe avant le 15 décembre prochain. Vous nous proposez un

système destiné à régler les problèmes au coup par coup, mais sans définir un pourcentage exact ni mettre en place un mécanisme compréhensible. Dans ces conditions, vous aurez du mal à empêcher certains de penser que vous agissez en quelque sorte à la tête du client.

En présentant ces observations, je sais que je suis l'interprète de la majorité de mes collègues qui ont régulièrement à connaître ces problèmes dans leur département. En effet, ce ne sont plus seulement les organisations professionnelles et patronales, et la confédération des petites et moyennes entreprises, mais aussi des syndicats et des comités d'entreprises eux-mêmes qui s'émeuvent des augmentations souvent aberrantes d'un impôt dont les incidences économiques sont de plus en plus grandes. Ces derniers prennent un intérêt croissant — et c'est d'ailleurs tout à leur honneur — à la gestion des entreprises et ils discernent très bien ce qui peut être de nature à l'obérer.

Chacun devrait pouvoir payer au 15 décembre une somme égale à celle qu'il a versée l'année dernière et augmentée normalement d'un coefficient correspondant à la variation de la base d'imposition entre 1978 et 1979 et au pourcentage d'augmentation des impôts locaux.

Cette méthode aurait le mérite d'être simple et de permettre l'examen particulier de chaque demande de dégrèvement pour les augmentations supplémentaires. Je regrette personnellement que l'amendement déposé par nos collègues MM. Aurillac et Icart ait été déclaré irrecevable car le mécanisme qu'il proposait présentait l'avantage d'être compréhensible pour tous les chefs d'entreprise.

Je veux souligner en terminant, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'un problème de confiance pour ceux qui embauchent, qui investissent et qui se trouvent frappés de plein fouet. Si l'on ne veut pas compromettre complètement les chances d'une réponse qui suscite beaucoup d'espoir, il faut prendre d'urgence des mesures de portée générale et non pas procéder au coup par coup, avant le 15 décembre. En effet, j'estime que vos propositions ne correspondent pas à la nécessité de définir avant cette date de telles mesures compréhensibles pour toutes les entreprises. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. J'indique à nouveau à M. Neuwirth les motifs qui ont conduit le Gouvernement à adopter la voie administrative que j'ai analysée il y a quelques instants en répondant à M. Alduy.

C'est, en effet, la seule procédure qui permet d'intervenir avant le 15 décembre, date d'échéance du paiement de la taxe professionnelle. Tout autre système du type de celui auquel vous avez fait allusion empêcherait d'en généraliser l'application aux cas anormaux et d'intervenir en temps utile pour éviter de placer les entreprises en difficulté. Je rappelle que les entreprises pourront bénéficier non seulement de délais de paiement, mais aussi de dégrèvements.

Nous ne pouvons aller plus loin. En effet ce serait alors remettre en cause les rattrapages que le Parlement, en accord avec le Gouvernement, a décidés. Cette mesure visait à rétablir l'équité entre les entreprises soumises à un plafonnement en 1976, qui ont continué de prospérer sans pour autant payer la taxe professionnelle sur la base du développement de leur activité, et celles non soumises à un plafonnement ou qui ont été créées récemment. Tel est le cas, par exemple, des jeunes, à juste titre souvent évoqués ici, qui, eux, paient la taxe professionnelle correspondant à l'activité réelle de leur entreprise. Par conséquent, seule une mesure empirique peut intervenir.

Cette mesure — et, je suis sûr, en accord avec la commission spéciale qui traite de la fiscalité directe locale — sera complétée par une disposition tendant à abaisser de 8 à 6 p. 100 le plafonnement fondé sur la valeur ajoutée, et ce rétroactivement pour 1979.

Enfin, je répète ce que j'ai indiqué à M. Alduy, à savoir que le système qui régit l'assiette actuelle de la taxe professionnelle n'est pas bon. Nous sommes d'ailleurs plusieurs ici à considérer les choses comme telles. C'est une raison pour s'engager dans la réforme qui vous a été proposée et que vous aurez l'occasion de réexaminer bientôt.

REFORME DU CERTIFICAT D'APTITUDE A LA PROFESSION D'AVOCAT

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Ma question s'adresse à M. le ministre de la justice. Elle a trait à la réforme du C.A.P.A., certificat d'aptitude à la profession d'avocat, telle qu'elle a été prévue par la loi du 30 juin 1977. Un décret en Conseil d'Etat doit intervenir afin d'en régler les modalités d'application et de permettre sa mise en vigueur.

Les étudiants ont appris récemment, d'abord par la rumeur publique, ensuite par une communication de M. le directeur des affaires civiles et du sceau, que ce décret, dont on parle depuis environ deux ans, devrait très prochainement être promulgué. Cette nouvelle a provoqué une émotion bien compréhensible, aussi bien chez les étudiants que dans les instituts d'études judiciaires et parmi les professeurs.

Les uns et les autres apprennent, en effet, alors que l'année scolaire est largement commencée, que pourrait intervenir assez brutalement une réforme modifiant les programmes et le cours des études dans lesquelles ils se sont engagés.

Il est évident que l'application d'un décret pris en cours d'année exigerait l'organisation, dans des conditions qui risquent d'être hâtives et improvisées, d'enseignements nouveaux. Par la même occasion, certains étudiants seraient pénalisés, en particulier les moins favorisés et les moins fortunés qui avaient organisé leur cycle d'études sur les bases anciennes.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande si vous êtes en mesure de confirmer ces nouvelles ainsi que vos déclarations devant le Sénat, le 30 novembre dernier, qui faisaient apparaître votre souci de prendre, pour les étudiants inscrits actuellement au certificat d'aptitude à la profession d'avocat, les mesures de transition qui, en tout état de cause, semblent s'imposer. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Krieg, la question m'a été posée l'autre jour au Sénat. Je vous ferai la même réponse, à savoir que la réforme de l'accès de la profession d'avocat qui est prévue par la loi de 1977 est bonne. La meilleure preuve en est qu'elle a été votée à une très large majorité par cette assemblée.

Il n'est pas étonnant que les avocats souhaitent que cette réforme entre rapidement en vigueur puisqu'elle est due à leur initiative. En principe, elle devrait intervenir cette année. Ainsi, les étudiants en possession de leur maîtrise devront passer, à l'automne 1980, non plus le certificat d'aptitude à la profession d'avocat mais l'examen d'entrée au centre de formation professionnelle.

Je reconnais que le retard malencontreux apporté dans la parution du décret d'application, actuellement soumis au Conseil d'Etat, peut jeter un certain trouble dans l'esprit des étudiants. C'est pourquoi j'envisage de prendre des mesures transitoires.

M. Claude Roux. Très bien !

M. le garde des sceaux. J'ai constaté que les étudiants étaient insuffisamment informés de l'économie de cette réforme qui sera loin de bouleverser les enseignements, contrairement à ce que vous paraissez craindre.

Certains étudiants ont été entendus, d'autres le seront prochainement et les universitaires également, pas plus tard que demain. Au terme de ces consultations, je prendrai, dans les jours qui viennent, ma décision sur la date d'entrée en vigueur de la réforme et sur les modalités éventuelles de transition, éclairé que je serai par les observations qui m'auront été présentées comme par l'intervention de M. Krieg, dont je le remercie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

NAUFRAGE DU CABOTEUR DANOIS « PETER-SIF »

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Le 13 novembre 1979, un caboteur battant pavillon danois, le *Peter-Sif*, s'est trouvé en difficulté avec une gîte de vingt-cinq degrés. Remorqué jusqu'à l'anse de Lampaul, à Quessant, il a coulé par cinquante mètres de fond.

La population ouessantine ainsi que l'ensemble des professionnels de la mer, qui ont encore à l'esprit la sinistre catastrophe de l'*Amoco Cadiz*, s'inquiètent des conséquences qui pourraient résulter de cet accident. Les cuves du *Peter-Sif* contenant 400 tonnes de pétrole brut, un nouveau drame risque de se jouer sur les côtes bretonnes.

Je souhaiterais connaître, monsieur le ministre, les mesures envisagées pour éviter qu'une nouvelle pollution ne frappe la Finistère. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, je comprends l'émotion que la question de M. Goasduff traduit. En lui donnant quelques précisions, je souhaite le rassurer et, par son intermédiaire, rassurer les populations voisines d'Quessant et de Lampaul.

Il est bien exact que, le 15 novembre dernier, un caboteur danois, le *Peter-Sif* a pris une gîte considérable, deux conteneurs sur cale s'étant détachés et ayant percé la coque, provoquant ainsi une voie d'eau. On a fait appel au remorqueur *Abeille-Flandre* qui a remorqué le caboteur dans la baie de Lampaul. Mais celui-ci a alors coulé. A ce moment-là, il perdait un peu d'huile, un litre par minute environ. Le problème était donc de savoir ce qu'il y avait dans ses soutes et comment l'en retirer.

Ses soutes contenaient 350 tonnes d'« intermédiaire bunker fuel », 48 tonnes de gas-oil léger et 10 tonnes d'huile de graissage.

Nous avons, bien entendu, immédiatement saisi les assureurs du navire que le préfet maritime a sommés, comme il le devait, de faire le nécessaire sur le bateau. Ainsi s'explique qu'un bâtiment support de plongeurs soit à Lampaul depuis le 25 novembre. Ces plongeurs ont réussi à stopper les remontées d'huile et examinent actuellement les possibilités de renflouement du navire.

A toutes fins utiles, la marine nationale a demandé à la Comex de lui faire des propositions quant au pompage de la soute.

Pour le moment — et pour toujours, j'espère — la pollution a été très faible et limitée à des irisations. L'épave ne provoque actuellement aucune gêne à la navigation ni aucun dommage pour la pêche. J'ai néanmoins demandé à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes de surveiller tout particulièrement le secteur. Ce n'est que dans quelques jours que je saurai — et que je pourrai donc vous faire savoir — s'il est possible de renflouer le navire, ce qui résoudrait complètement le problème.

M. Louis Le Penec. N'oubliez pas le *Gino* qui gît au fond de la mer !

CONSÉQUENCES DE LA RÉVOLUTION IRANIENNE POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. La révolution iranienne bafoue le droit international et les droits de l'homme en faisant de diplomates des otages, ce que nous condamnons.

Mais ce qui me préoccupe aujourd'hui — c'est pourquoi l'interrogé le Gouvernement — c'est le sort des grands contrats qui avaient été signés avec l'Iran et ses conséquences sur la vie de nos entreprises et sur l'emploi.

Qu'en est-il des travaux publics, des équipements téléphoniques, du métro de Téhéran ? Qu'advient-il de la construction des centrales nucléaires à laquelle Eurodif — c'est l'activité de l'usine de Tricastin qui est en cause — devait participer ?

Quels sont les contrats qui sont définitivement perdus et ceux qui peuvent encore être sauvés ? Quelles seront les conséquences pour l'assurance-crédit, c'est-à-dire pour la Coface ? Y a-t-il encore avec l'Iran des échanges commerciaux normaux et dans quelle proportion par rapport à l'année dernière ? Telles sont les questions que je pose. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Monsieur Cousté, pour évaluer les conséquences économiques et commerciales pour notre pays des événements d'Iran, il faut d'abord avoir présente à l'esprit la place de l'Iran dans nos exportations : 1,2 p. 100 en 1978.

Il est également intéressant de comparer le montant de nos exportations pour les neuf premiers mois de 1979 à celui de la période correspondante de 1978, période qui se situe avant les événements.

Nous avons maintenu à peu près 36 p. 100 de nos exportations vers l'Iran. En ce qui concerne les grands contrats auxquels M. Cousté faisait allusion plus particulièrement, nous avons maintenu à peu près 30 p. 100 de nos ventes, chiffre presque inespéré compte tenu des événements. En revanche, pour le commerce courant pratiqué au comptant et qui ne fait pas l'objet de grands contrats, nous avons maintenu 55 p. 100 de nos exportations.

Quant à la question précise que vous avez posée, monsieur Cousté : qu'est-ce qui est définitivement irrécupérable sur les grands contrats ? Il est très difficile d'y répondre maintenant, car la situation ne permet pas de juger clairement et définitivement des possibilités de maintien des contrats. Ce n'est que dans quelques mois, et en tout cas pas avant la fin de l'année, que nous pourrions dresser un véritable bilan.

La seule chose que je puisse dire aujourd'hui, c'est que 30 p. 100 environ des grands contrats continuent à s'exécuter à peu près normalement dans des secteurs comme les travaux publics, les chemins de fer, les barrages et que, même pour ces grands contrats, il est très difficile d'avoir une opinion définitive.

En ce qui concerne les entreprises dont on sait qu'elles ne pourront pas continuer leurs activités, la Coface les indemniserait comme c'est le rôle normal d'une compagnie d'assurance en cas de sinistre. Mais les chiffres qui ont parfois été avancés quant au montant des indemnités me paraissent tout à fait excessifs. Lorsque j'aurai des indications définitives, je ne manquerai pas de vous en faire part.

Je souligne enfin, comme M. Cousté l'a fait lui-même, que si nous sommes sensibles aux problèmes commerciaux et économiques qui peuvent se poser dans nos échanges avec l'Iran, même s'il ne s'agit pas de chiffres considérables, nous ne devons pas oublier non plus les aspects humains des événements qui se déroulent dans ce pays. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions de l'opposition, et d'abord à celles du groupe communiste.

EMPLOI DANS UNE ENTREPRISE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DE MONTVILLE (SEINE-MARITIME)

M. le président. La parole est à Mme Privat.

Mme Colette Privat. La direction de l'usine de matériel électrique Vidéon, à Montville, près de Rouen, vient d'annoncer 180 premiers licenciements.

Cette mesure, que ne justifie aucun impératif économique, Vidéon appartenant au groupe Normélec, sonnerait le glas d'une des dernières grandes entreprises à main-d'œuvre féminine de la vallée du Cailly.

Cette région, qui compte déjà plus de 2 000 chômeurs inscrits et sur laquelle a fait main basse Agache Willot, voit disparaître, avec la liquidation progressive des Cogetema, l'industrie textile qui la faisait vivre.

Le démantèlement de l'entreprise Vidéon lui porterait le coup fatal.

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, d'user de votre autorité pour faire rapporter immédiatement ces 180 licenciements. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation par intérim.

M. Christian Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim. Il est exact, madame, que, comme le prévoit la législation, l'entreprise Vidéon a informé le comité d'entreprise de son intention de réduire les effectifs de 180 personnes sur les 1 625 qu'elle emploie actuellement, motif pris de la diminution du plan de charge pour 1980 à la suite de la perte de divers marchés.

Pour le moment, les services du ministère du travail n'ont pas encore été mis en mesure d'étudier cette affaire ; ils ne pourront être saisis qu'à l'expiration des délais légaux et conventionnels de concertation, qui n'est pas encore survenue.

Mais je puis vous dire que je vais dès à présent donner à ces services les instructions nécessaires pour que soient examinées les conditions économiques dans lesquelles cette réduction d'effectifs est envisagée.

GRÈVE A LA S. N. E. C. M. A.

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Le personnel de la S. N. E. C. M. A. à Corbeil-Essonnes est en grève et occupe partiellement l'usine depuis quarante-huit heures.

La raison en est sa protestation quasi unanime contre l'attribution des augmentations individuelles de rémunération sur une base sélective et proportionnellement à l'assiduité de chacune et de chacun.

Cette clause dite de « présentisme » implique que toute absence supérieure à dix jours par an se trouve sanctionnée. Ne sont exclus de ce décompte que les maladies de longue durée et les congés de maternité.

Ainsi sont pénalisés les absences pour maladie ou pour accident du travail, les réductions d'horaire des femmes enceintes, les crédits d'heures pour enfants handicapés, les périodes militaires, les grèves, les congés de formation ou d'éducation non payés par l'entreprise, les absences pour le don du sang, etc.

Le caractère de ces mesures — odieuses à l'égard du personnel et aberrantes eu égard à l'intérêt de l'entreprise — justifie la grève et motive son ampleur.

Or, la direction refuse la discussion et menace.

Je demande au Gouvernement de faire ouvrir immédiatement des négociations entre la direction et les organisations syndicales en vue de mettre fin au conflit par l'abrogation de ces brimades d'un autre temps et pour que le climat social de l'entreprise lui permette de poursuivre efficacement les programmes industriels de pointe dont elle est chargée. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation par intérim.

M. Christian Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim. Monsieur le député, depuis le 29 novembre les 4 700 salariés de la S. N. E. C. M. A. sont, en effet, soit en grève, soit — je tiens à le préciser car vous ne l'avez pas suffisamment souligné — empêchés de pénétrer dans les locaux par les grévistes qui les occupent.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. le ministre du travail et de la participation par intérim. Dans cette entreprise, où ne se posent pas de problèmes d'emploi, les syndicats protestent contre une clause de l'accord d'entreprise qui lie les promotions internes et les augmentations de rémunération à ce qu'on appelle le « présentisme ». Les absences étaient, en effet, en hausse si sensible qu'elles perturbaient le fonctionnement de l'entreprise et aggravaient les coûts de production ; si bien que la direction a jugé nécessaire de proposer ces mesures qui figurent — j'y insiste — dans l'accord d'entreprise.

Une partie du personnel qui ne souhaitait pas s'associer à ce mouvement a essayé hier de pénétrer dans l'usine, mais les piquets de grève l'en ont « dissuadé ».

M. Jean Fontaine. Il n'y a plus de liberté du travail !

M. le ministre du travail et de la participation par intérim. Une fois de plus, ceux qui parlent de liberté ne respectent pas celle des autres, surtout lorsqu'il s'agit de la liberté du travail.

M. Jean Fontaine. C'est connu depuis longtemps.

M. le ministre du travail et de la participation par intérim. La direction ne peut accepter de discuter dans des conditions anormales et illégales.

Cela dit, mes services sont prêts à favoriser les contacts si les circonstances le permettent. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

MUTATIONS DE PERSONNEL A USINOR-DENAIN

M. le président. La parole est à M. Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, chez Renault à Douai, les tôles arrivent du Japon pour fabriquer nos voitures. Dans les usines de matériel roulant du Valenciennois, on utilise essentiellement de l'acier en provenance d'Allemagne de l'Ouest et d'Italie.

Pourtant, à quelque 15 kilomètres de toutes ces entreprises, il y a Usinor-Denain qui a la possibilité de fabriquer tous ces produits. Mais voilà, vous avez délibérément choisi de liquider Usinor-Denain et de jeter à la rue 5 500 travailleurs, en provoquant du même coup la suppression de 40 000 emplois induits.

Si vous persistez dans cette politique d'abandon, de soumission aux trusts ouest-allemands de l'acier, c'est tout simplement pour appliquer le plan européen de démantèlement de notre sidérurgie, le fameux plan Davignon. A quand un véritable plan français de développement de la sidérurgie ?

Les travailleurs de Denain qui ont décidé, à juste titre et démocratiquement, à l'appel de la C. G. T., d'occuper leur usine vous accusent. Ils disent « non » aux 1 700 lettres de mutation qui signifient pour eux le déracinement, la déportation, le drame de familles entières arrachées à leurs amis, à leur région. Les sidérurgistes de Denain ont raison de lutter, d'autant qu'ils savent que la modernisation de leur usine coûterait dix fois moins que les 700 milliards de fonds publics consacrés à la liquidation de la sidérurgie nationale.

Allez-vous, monsieur le Premier ministre, continuer à « fusiller » délibérément Usinor-Denain, la sidérurgie française et la région du Nord-Pas-de-Calais ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation par intérim.

M. Christian Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim. Monsieur le député, je crois qu'il est nécessaire de parler sans passion et sans intention d'exploitation politique d'un problème de cette nature...

M. Antoine Gissingier. Inutile de le dire !

M. le ministre du travail et de la participation par intérim. ... car il s'agit d'hommes, de leur travail et de leurs conditions de vie mêmes. (Murmures sur les bancs des communistes.)

C'est d'ailleurs ainsi qu'a été étudiée la difficile adaptation de la sidérurgie française aux contraintes internationales et à l'évolution des techniques. C'est, vous le savez, après une longue concertation, à laquelle ont participé tous les représentants des salariés, qu'une convention de protection sociale a été signée. Elle a été appuyée par un grand effort de solidarité nationale dont vous avez l'air d'oublier que la traduction financière a été inscrite dans les budgets de l'Etat successifs. Cette évolution comportait divers aménagements inéluctables que notre effort commun a permis d'étaler sur plusieurs années.

Il est exact que le 27 novembre dernier, un millier de salariés sur 4 680 — soit à peine 20 p. 100, c'est ce que vous appelez la démocratie — ont décidé d'occuper les ateliers d'Usinor. Je n'appelle pas cela de la démocratie. Cette action, menée par la seule C. G. T. et que n'ont pas approuvée les autres syndicats — je tiens à le dire — a pris pour prétexte l'envoi à 1 664 salariés de lettres leur signalant qu'au cours de l'été 1981 leurs emplois seraient supprimés à Denain mais que, en contrepartie, d'autres leur seraient offerts soit dans les autres établissements d'Usinor hors du bassin de Denain, soit dans d'autres établissements hors sidérurgie dans la région de Denain. Ces dispositions résultent bien de l'application de la deuxième convention de protection sociale de la sidérurgie.

Le mouvement paralyse l'activité de l'usine de Denain et accélère sa dégradation : le haut fourneau est au ralenti et la direction a dû placer le personnel en chômage technique. Le comité d'établissement, réuni sans les représentants de la C. G. T., a demandé la remise en fonctionnement des installations bloquées par une minorité qui tente d'imposer sa loi.

Je n'appelle pas cela la démocratie. Néanmoins, les services locaux du travail suivent attentivement cette affaire, prêts à intervenir comme conciliateurs si une ouverture se présente. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. César Deplettri. Vous n'avez pas parlé des tôles japonaises !

GRÈVE AUX FORGES DE TAMARIS (GARD)

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail. Depuis le 10 octobre dernier, 800 travailleurs des Ateliers de fonderie de Tamaris, à Alès, sont en lutte et en grève pour la satisfaction de leurs légitimes revendications.

La S. A. F. T. est une filiale d'Alsthom à 85 p. 100. Or les avantages acquis par les travailleurs d'Alsthom sont refusés à ceux des filiales. C'est pourquoi ils continuent leur lutte exemplaire, soutenue par l'ensemble des populations laborieuses de notre pays qui leur apportent leur solidarité morale et matérielle.

Devant l'attitude hautement responsable des travailleurs, la direction a, ces jours derniers, accepté des négociations en présence des inspecteurs du travail. En dépit de longues heures de discussion, aucune solution acceptable pour les travailleurs n'a pu être dégagée à ce jour.

Monsieur le ministre, entendez-vous intervenir auprès de la direction d'Alsthom-C. G. E. afin que les travailleurs de la S. A. F. T. à Alès et ceux de l'ensemble des filiales d'Alsthom obtiennent les avantages acquis par la lutte, par ceux d'Alsthom-C. G. E. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation par intérim.

M. Christian Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim. Madame, je suis obligé de dire — mais je le reconnais avec plaisir — que nous sommes d'accord sur la façon dont vous voyez ce conflit.

M. Alain Bonnet. C'est intéressant.

M. le ministre du travail et de la participation par intérim. Car, cette fois-ci, il s'agit d'un conflit qui se déroule sans occupation d'usine. Jusqu'à présent ont eu lieu six réunions de conciliation — la dernière s'étant tenue lundi — qui ont été présidées par le directeur départemental du travail. Si mes informations sont bonnes, les points de vue se sont déjà pas mal rapprochés et j'espère qu'on aboutira à un accord dans les prochains jours. (Murmures sur les bancs des communistes.)

M. André Soury. Il faut y aider.

AGISSEMENTS CRIMINELS IMPUNIS

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Depuis des années des crimes, des attentats, des profanations de monuments aux morts, des inscriptions injurieuses racistes et antisémites se multiplient et restent impunis. Pas un seul coupable n'a été arrêté !

De Laïd Sebai, le gardien du local de l'amicale des Algériens en Europe, à Henri Curriel, la liste de noms de ceux qui sont tombés sous les balles des tueurs fascistes est dramatiquement longue.

Aujourd'hui, c'est l'ancien résistant, le patriote, le communiste Paul Cacheux, qui révèle la présence dans notre pays de l'ancien colonel S. S. Peiper, qui est menacé de mort avec sa famille. C'est M^{re} Joë Nordmann, l'un des avocats qui démasqua Touvier, l'ancien chef de la milice de Lyon, qui est victime d'un attentat organisé par un groupe néo-nazi.

Devant des faits aussi intolérables, nous sommes en droit de vous demander, monsieur le ministre : Que fait la police ? Que faites-vous pour mettre hors d'état de nuire ces organisations de tueurs ?

La liberté de mouvement, l'impunité dont elles bénéficient engage votre responsabilité et celle du Gouvernement.

Ne me dites pas que la police est impuissante ! Elle dispose de moyens importants pour découvrir et arrêter les coupables. C'est pourquoi je vous dis au nom des députés communistes : C'en est assez ! Prenez vos responsabilités, mettez fin à l'activité et aux agissements criminels de tous les groupes fascistes. Assurez la sécurité et la liberté de tous. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Villa, je n'ai pas pour habitude de fuir mes responsabilités, et je ne les fuirai pas plus aujourd'hui qu'hier.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, il y a eu plusieurs arrestations : nous avons, depuis le début de l'année, arrêté neuf personnes qui répondent à la définition que vous avez donnée de certains criminels.

En ce qui concerne les écrits ayant un caractère raciste, et conformément à la loi de 1972 que j'ai rappelée aux préfets en juin 1979 par une directive très ferme, des centaines de procédures ont déjà été engagées. (Interruptions sur les bancs des communistes.)

On accusait la police de ne pas réussir à arrêter, au pays basque, des gens qui semaient le désordre. On l'accusait même d'être de collusion avec eux, jusqu'au jour où cinq d'entre eux ont été arrêtés.

S'agissant de M^e Nordmann, j'indique que M. le préfet de police s'est rendu sur-le-champ à son appartement. M^e Nordmann ne s'y trouvait pas, mais M. le préfet de police a pu y voir M^e Roland Dumas qui l'a remercié de sa sollicitude.

Cette affaire Nordmann est suivie attentivement, tout comme l'est l'affaire Goldman, tout comme sont suivies les menaces dont est actuellement victime M. Cacheux.

Tout est fait et tout continuera à être fait pour retrouver les coupables, de même que sont et seront recherchés les assassins de François Duprat.

Car à la différence de certains, monsieur Villa, le Gouvernement et la police ne connaissent pas de victimes de droite et de victimes de gauche, de coupables de droite et de coupables de gauche...

M. André Soury. Ne vous mettez pas en colère !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais uniquement des victimes et des coupables. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe socialiste.

POLITIQUE AFRICAINE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Gouvernement a fait savoir qu'il envisageait de faire, le 19 décembre, devant l'Assemblée nationale, une déclaration sur sa politique africaine. Or la session prend constitutionnellement fin le 20 décembre 1979 pour ne reprendre que le 2 avril 1980.

L'usage fait par le Premier ministre de l'article 49 de la Constitution risque de provoquer une modification de l'ordre du jour. Ma question est la suivante : le Gouvernement, qui dispose du droit d'imposer un ordre du jour prioritaire, ainsi que de celui de faire une déclaration quand il le veut, s'engage-t-il formellement à faire, avant la fin de la session, une déclaration suivie d'un débat et d'un vote sur sa politique africaine sous tous ses aspects, sans en laisser aucun dans l'ombre ?

Cela est d'autant plus indispensable que nos rapports avec le Centrafrique, l'affaire Bokassa, le soutien administratif, financier et militaire apporté par le Gouvernement à des régimes antidémocratiques et immoraux — pour ne parler que de cela — rappellent fâcheusement les plus graves erreurs du colonialisme et portent atteinte à l'image de la France en Afrique et dans le monde. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et mouvements divers.)

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Defferre, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer non seulement hier, mais encore il y a quelques jours à la conférence des présidents, le Gouvernement s'est engagé à ouvrir précisément le débat que vous demandez. Par conséquent, ce débat sera inscrit à l'ordre du jour dans des conditions normales...

Plusieurs députés socialistes. Y aura-t-il un vote ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... comme le Gouvernement en a d'ailleurs fait la promesse à plusieurs reprises.

Je considère donc que votre question, car on ne saurait présentement aborder le fond, concerne l'ordre du jour. C'est la raison pour laquelle je me permets d'y répondre et de vous donner satisfaction publiquement, puisque jusqu'à présent cela n'avait été fait qu'en particulier.

Plusieurs députés socialistes. Et le vote ?

SITUATION SOCIALE A LA S. N. I. A. S. DE SAINT-NAZAIRE (LOIRE-ATLANTIQUE)

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Monsieur le président, depuis neuf semaines les travailleurs de la S. N. I. A. S. à Saint-Nazaire sont en conflit avec leur direction locale pour s'opposer à la manière dont est pratiquée la politique du salaire au rendement dans cette entreprise.

Seule de tout le secteur aéronautique, la S. N. I. A. S. pratique cette politique désuète, et à Saint-Nazaire celle-ci s'applique de manière encore plus injuste que dans les autres entreprises de la société.

Cet état de choses, joint à l'attitude répressive que la direction maintient depuis trois ans et qui se traduit notamment dans le domaine de l'embauche, a conduit à la situation tendue que nous connaissons aujourd'hui.

On ne peut répondre aux revendications des travailleurs en mettant seulement en place une commission nationale. Il faut engager des négociations au niveau de l'entreprise de Saint-Nazaire sur le problème des bonis, sur la mise en place d'un plan de développement des structures industrielles et d'embauche pour répondre aux besoins de l'Airbus, et il est nécessaire que les sanctions qui touchent les responsables syndicaux de l'entreprise puissent tre levées.

Je souhaiterais donc savoir ce que compte faire le Gouvernement pour que des réponses précises et concrètes soient apportées aux revendications de ces travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation par intérim.

M. Christian Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim. Monsieur Evin, il faudrait d'abord rappeler que c'est le 22 octobre 1979 qu'a commencé cette grève, mais que celle-ci a été lancée à l'appel de 500 grévistes sur 2 844 salariés, c'est-à-dire avec moins de 20 p. 100 du personnel.

Je ne critique pas le fait que des salariés puissent mettre en cause le travail au rendement, les contrats à durée indéterminée ou la sous-traitance : c'est leur droit le plus strict. Ce que je dénonce, c'est qu'à la suite de discussions qui n'avaient pas abouti, une décision d'occupation a été prise les 28 et 29 novembre 1979 et que les directeurs et quelques-uns de leurs collaborateurs aient été séquestrés. Ils ont, certes, été dégagés par les forces de police, mais il n'en reste pas moins qu'ils ont été frappés par des salariés de l'entreprise.

Chacun, dans cette Assemblée, ne peut faire autrement — et c'est sans doute également votre point de vue, monsieur Evin — que de dénoncer ces violences contre des personnes. Il est normal que la direction ait porté plainte. Si nous nous laissons aller à admettre la violence, je ne donne pas cher de notre démocratie. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

D'ailleurs, monsieur Evin, je constate que la majorité des salariés ne s'associe ni au mouvement, ni aux pressions exercées par une minorité...

M. Claude Evin. C'est faux !

M. le ministre du travail et de la participation par intérim. Non, monsieur Evin — ... ni surtout aux violences.

Cela dit, c'est le rôle normal du directeur départemental du travail d'essayer de concilier les points de vue. Et bien que le mouvement de débrayage de dix-huit minutes par jour continue, le calme était revenu ce matin dans les ateliers. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

VITICULTURE CHARENTAISE

M. le président. La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Dans le vignoble de Cognac, comme ailleurs, les plus « gros » cachent souvent les plus « petits ». Et, chez nous, les plus gros producteurs se nomment Martell, Hennessy, Rémy Martin, Courvoisier. Ce sont eux qui viennent d'imposer au bureau national interprofessionnel du cognac des décisions qui destructurent complètement l'économie de la région.

En créant des disparités énormes entre les différents crus, quelques viticulteurs chanceux vendront 80 p. 100 de leur récolte ; d'autres — les plus nombreux — n'en vendront pas plus de 30 p. 100. Déjà, sachant qu'elles peuvent acheter où elles veulent, quand elles veulent et au prix qui leur plaît, les grandes maisons de négoce ne respectent même plus les engagements qu'elles ont signés le 18 octobre.

Vous ne méconnaissiez pas, monsieur le ministre — vous l'indiquiez ici même, l'an dernier, au mois d'avril — le caractère discutable de la représentativité du bureau national du cognac.

Nous ne nions pas l'existence des excédents de récolte, mais nous pensons que des mesures de sauvetage s'imposent. Or, l'Etat, jusqu'à présent, n'a rien fait pour financer ou faciliter le stockage. Notre région charentaise vit une « Lorraine douce », mais il est à craindre que des réactions brutales ne se produisent et, ce jour-là, les députés socialistes Jean-Michel Boucheron, Philippe Marchand, Michel Crépeau et moi-même saurons prendre nos responsabilités.

Ma question est précise. Elle a une double formulation.

Comment comptez-vous faire assurer d'abord un achat minimum de quatre hectolitres et demi d'alcool pur par hectare pour tous les viticulteurs et pour tous les crus de la zone délimitée ?

Quelles sont les mesures complémentaires de financement que vous déciderez enfin d'apporter au stockage ?

Les viticulteurs jugeront votre politique à votre réponse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, certains de vos propos sont inacceptables. Comment pouvez-vous affirmer qu'aucune mesure n'a été prise en faveur des vins de Cognac et de la zone charentaise ? Je vais donc en rappeler quelques-unes : l'ouverture depuis le 14 novembre de la distillation préventive...

M. Roland Beix. Parlez-en au directeur du bureau national !

M. le ministre de l'agriculture. ... la possibilité de contrats à court et à long terme avec garantie de bonne fin, ce qui n'avait pas été obtenu auparavant dans l'ensemble des régions ; l'accord interprofessionnel de campagne sur le cognac.

Où il faut souhaiter des interprofessions responsables ou il faut transmettre toutes les responsabilités à l'Etat. Je crois que la meilleure solution est d'accorder le maximum de responsabilités à des interprofessions efficaces.

Je rappelle enfin que l'organisation interprofessionnelle du cognac, comme l'Etat d'ailleurs, consacre des sommes importantes à la promotion du cognac. Les chiffres montrent du reste une forte progression des exportations.

M. André Soury. Cela ne veut rien dire !

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, en matière structurelle, parce qu'il y a eu des abus — et vous le savez parfaitement — la France a obtenu, à la demande des viticulteurs de ces régions, une directive européenne permettant de restructurer et de reconverter certaines exploitations.

Toutes ces mesures sont importantes ; chacun le reconnaît. Il est vrai, monsieur le député, que si vous voulez faire porter à l'Etat toute la responsabilité des excédents comme des pénuries nous allons au-delà du possible.

Je vous rappelle que cette année 14 millions d'hectolitres de vin ont été produits dans les Charentes alors que la moyenne oscille entre 8 et 10 millions d'hectolitres. Au cours des derniers mois, l'Etat a pris ses responsabilités et il continuera à les prendre pour assurer la promotion des vins de cette région. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

PARC RÉGIONAL DU VERCORS

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Il y a quelque temps, le Président de la République déclarait que les parcs régionaux naturels constituaient « un exemple d'harmonisation entre le développement économique et la préservation de l'environnement ».

Est-ce la raison pour laquelle les responsables des parcs ont été avisés qu'en 1980 la dotation de l'Etat en crédits de fonctionnement serait purement et simplement reconduite à son niveau de 1979, cependant que les crédits d'investissement seraient en diminution notable ?

Quoi qu'il en soit, il va en résulter pour les parcs régionaux d'énormes difficultés et l'on parle déjà, ici et là, de licenciements.

Cette situation risque d'être particulièrement dramatique pour le parc régional du Vercors qui ne reçoit de l'Etat que

8,88 p. 100 de son budget de fonctionnement, alors que la moyenne nationale est de 25 p. 100 — ce qui se traduit évidemment par une charge excessive pour les collectivités locales.

Monsieur le ministre, qu'allez-vous donc faire pour donner aux parcs régionaux les moyens dont ils ont besoin et pour mettre un terme à la discrimination dont est victime le parc régional du Vercors ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous connaissez la politique menée en faveur des parcs régionaux. Vous savez également que l'effort de l'Etat initialement prévu dans ce domaine ne devait pas dépasser trois années, mais qu'un crédit est désormais inscrit à chaque budget pour les frais de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement de chaque parc.

Il est vrai que ce crédit n'a pas été majoré cette année. Mais il ne faut pas oublier qu'il avait été très fortement augmenté l'an dernier.

Il ne faut pas oublier non plus que les parcs régionaux doivent — comme le suggère l'adjectif employé — bénéficier de l'aide légitime des collectivités locales et tout particulièrement des établissements publics régionaux.

En ce qui concerne le parc du Vercors, que j'ai eu le plaisir de visiter et qui est certainement l'un des plus beaux de France, la politique qui y a été menée, et dont on ne peut que se féliciter, a été tout à fait remarquable, mais fort coûteuse, notamment en personnel et en initiatives diverses. On ne peut pas la critiquer, mais il est certain qu'il faut une certaine parité entre les efforts financiers consentis par l'Etat en faveur des différents parcs.

Néanmoins, si le parc régional du Vercors devait se trouver confronté cette année à une situation particulièrement difficile, il va sans dire que je serais tout disposé à vous recevoir, ainsi que le président de ce parc, pour voir avec vous quelles mesures pourraient être envisagées.

M. Raoul Bayou. Et les autres ?

PRÉSENCE MILITAIRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. Au titre des députés non inscrits, la parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement et, en particulier, de M. le ministre de l'intérieur, sur le renforcement militaire auquel la France procède en Nouvelle-Calédonie.

Depuis quelques mois, nous assistons, en effet, à un déploiement militaire inquiétant : présence d'unités spéciales d'intervention dans le territoire ; présence de gardes mobiles de plus en plus nombreux, notamment aux îles Loyauté, où ils interviennent par peloton, au sein des tribus, pour de simples missions administratives ; surveillance des îles par des bateaux militaires ; rondes des Puma et manœuvres militaires plus fréquentes.

Ce déploiement de forces militaires donne une première explication de l'importance de l'enveloppe réservée à cet effet dans le budget de 1980. Je rappelle qu'au titre des dépenses militaires les autorisations de programme augmentent de 65,15 p. 100 et les crédits de paiement de 16,45 p. 100, alors que les crédits civils ne progressent que de 6,4 p. 100.

L'Etat fait des difficultés pour apporter son aide aux populations calédoniennes, mais il ne regarde pas à la dépense pour les séances d'entraînement militaire.

L'Etat est lent lorsqu'il s'agit de tenir ses promesses concernant le rachat des terres mélanésiennes, mais il n'est pas regardant avec ceux qui ont mission d'intimider et de menacer les Canaques et spécialement les indépendantistes.

Enfin, l'Etat français apparaît bien généreux quand il s'agit de défendre les intérêts des nantis et des grandes sociétés. Tout semble bon pour la défense des grands privilégiés.

Le déploiement de telles forces militaires n'a pas pour objet de nous défendre contre d'éventuelles agressions d'Etats environnants. Je suppose que, tout comme nous, vous ne vous sentez pas menacés par ces pays !

Ces démonstrations n'ont-elles pas pour seul but d'intimider les Canaques indépendantistes ? Je le dis, avec franchise : nous voulons l'indépendance. Mais nous voulons que cette indépendance s'acquière par la paix, et sans qu'il y ait de drame.

En attendant, c'est vous qui êtes en état d'alerte. Vous échauffez les esprits. Par vos manœuvres, vous maintenez les tensions ; vous favorisez les provocations de certains colons irresponsables contre les Canaques. Vous ne faites rien pour limi-

ter et contrôler les ventes d'armes. Vous ne punissez pas ceux qui tirent délibérément sur les Canaques. Et si vous ne me croyez pas, consultez la Ligue des droits de l'homme qui a été saisie de tous ces faits. Votre police est au courant. Elle a tout vu, mais ne dit rien.

Devant ces événements, j'en conclus que le libéralisme avancé est synonyme de répression. L'opinion publique internationale ne se trompera pas sur la mission de la France dans le Pacifique ni sur les risques qu'elle comporte.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement dans cette affaire. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur Pidjot, il m'est difficile d'admettre les paroles que vous venez de prononcer devant l'Assemblée nationale. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. André Soury. Ce n'est pourtant pas difficile !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. S'agissant des troupes qui se trouvent actuellement en Nouvelle-Calédonie, j'ai cherché à quoi vos allusions pouvaient correspondre et je n'ai pas trouvé.

En effet, monsieur Pidjot, les crédits militaires affectés à la Nouvelle-Calédonie n'ont augmenté que d'un peu plus de 10 p. 100 : je n'y vois vraiment aucune augmentation substantielle.

Les effectifs strictement militaires n'ont progressé en aucune façon. Actuellement, il y a une unité navale de plus dans le territoire. Il s'agit d'un transporteur de chalands de débarquement qui participe aux manœuvres qui se déroulent chaque année à cette saison depuis très longtemps. Ce transporteur doit rejoindre incessamment la Polynésie, où il est affecté.

Quant aux activités des forces militaires, il n'y a rien de nouveau. Elles remplissent aujourd'hui leurs missions comme elles le faisaient auparavant. A la demande d'un certain nombre d'élus locaux, elles se rendent en visite dans les communes pour rendre des services. *(Murmures sur les bancs des communistes et des socialistes.)* Vous savez, monsieur Pidjot, que ces services sont effectifs. Je pourrais, à l'occasion, vous les rappeler.

Les effectifs des brigades de gendarmerie ont été légèrement augmentés en raison, d'une part, de la superficie de la Nouvelle-Calédonie, qui est vaste, et, d'autre part, des opérations d'apaisement qui se révèlent nécessaires compte tenu des tensions que connaissent certaines populations.

Si vous faites allusion au séjour, depuis quelques semaines, d'une unité supplémentaire de gendarmes mobiles alors, monsieur Pidjot, je vous renvoie aux manifestations très violentes et très agressives organisées par certaines forces politiques calédoniennes, minoritaires d'ailleurs, manifestations qui nous ont conduits à envoyer dans le territoire des moyens de maintien de l'ordre pour éviter des affrontements, dont vous savez bien ce qu'ils auraient été. Ces unités rentreront dès que la tension aura diminué. Tout me laisse penser, monsieur le député, que cette tension, malgré le désir de certains, est en train de s'apaiser.

Le fond des choses est que les Calédoniens veulent rester français. Ils l'ont montré à une large majorité. La Nouvelle-Calédonie, c'est la France.

M. Alain Léger. Comme l'Algérie !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. C'est le sol de notre pays. C'est notre patrie. Et lorsqu'il s'agit de notre pays et de notre patrie, les soldats de la France ont le droit et même le devoir d'assumer toutes les missions que la nation leur a confiées. C'est ce qu'ils font avec honneur et dévouement, pour le plus grand bien des populations. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. Pendant la durée de la conférence des présidents, qui va se réunir immédiatement, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à dix-sept heures, sous la présidence de M. Guy Bêche.)

PRESIDENCE DE M. GUY BÈCHE

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui vient de se réunir, a fixé à demain soir, à vingt et une heures, la discussion commune et les votes sur les motions de censure, étant entendu que le premier vote portant sur la motion socialiste ne pourra intervenir avant l'expiration du délai de quarante-huit heures, c'est-à-dire avant une heure du matin, le second vote sur la motion communiste ayant lieu vers deux heures quinze.

En conséquence, l'ordre du jour de vendredi se trouve ainsi aménagé :

Matin :

Suite de l'ordre du jour du jeudi après-midi ;
Projet sur le renouvellement des baux commerciaux en 1980 ;
Projet relatif à l'automatisation du casier judiciaire ;

Après-midi :

Questions orales sans débat ;
Suite de l'ordre du jour du matin.

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jagoret, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le président, à plusieurs reprises, de très nombreux collègues soit à la commission des affaires étrangères, soit dans des groupes d'études ou d'amitié, soit dans des missions parties tout exprès sur place, soit dans des interventions à la tribune, soit encore dans la séance des questions ont clairement manifesté la solidarité active du Parlement français quasiment unanime face au drame de la péninsule indochinoise.

Nous sommes un certain nombre dans notre assemblée à avoir pris nos responsabilités, notamment dans les villes que nous gérons, pour mettre en place rapidement une organisation susceptible d'accueillir dans de bonnes conditions les réfugiés indochinois dont le Gouvernement a accepté l'entrée sur le territoire national.

Depuis plusieurs mois, nous sommes prêts à les accueillir mais, malheureusement, ceux-ci tardent à arriver si bien que nos communes sont obligées de payer les loyers et les charges d'appartements qui restent désespérément vides.

Je souhaiterais, monsieur le président, que vous saisissiez le président de l'Assemblée nationale de cette affaire afin qu'il puisse appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème.

M. le président. Mon cher collègue, votre observation sera transmise au président de l'Assemblée nationale.

— 6 —

TRAITE D'ADHESION DE LA GRECE A LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET A LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° 1339, 1409).

La parole est à M. Druon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Maurice Druon, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, on peut, à bon droit, je pense, considérer le traité d'adhésion de la République hellénique aux Communautés européennes, signé à Athènes le 28 mai 1979, comme l'un des textes les plus importants qui, dans le domaine des relations internationales, auront été soumis à notre assemblée depuis le début de la présente législature.

Important, en effet, ce traité l'est à trois titres : pour l'Europe, pour la Grèce, pour la France.

Il est bien évident que l'arrivée de la République hellénique dans l'Europe communautaire constitue pour celle-ci une étape capitale, moralement autant que matériellement; une sorte de retour aux sources.

Depuis trois millénaires, la Grèce n'a-t-elle pas sa place marquée dans tout ensemble européen? Le nom même d'Europe n'est-il pas un mot grec? La Grèce a nommé l'Europe; la Grèce a engendré l'Europe. Toutes les cultures, toutes les civilisations européennes sont, de quelque manière, filles de la Grèce.

Nous savons tous ce que l'Europe doit à la civilisation grecque. Nous savons combien profondément s'enfoncent dans le passé grec nos racines spirituelles. L'Europe a reçu de la Grèce ses schémas de pensée, ses méthodes de raisonnement philosophique et scientifique, ses références politiques, ses exemples artistiques.

L'esprit grec, avec l'esprit romain, puis l'esprit chrétien, est le premier des trois éléments fondamentaux dont la synthèse a produit le monde européen, lequel lui-même a fourni à la planète entière les modèles et les instruments de la modernité.

Pourquoi rappeler ces choses aujourd'hui et à ce propos? Parce que les hommes nés d'un même sol et d'une même histoire ne sont jamais très différents. Parce que les Grecs d'aujourd'hui reproduisent les aptitudes et les caractères de leurs ancêtres. Parce qu'ils se savent marcher sur les mêmes places, dans les mêmes lieux, où marchèrent Périclès et Phidias, Sophocle et Platon; parce que, pour eux, c'était hier encore que Zénon enseignait sous la Stoa; parce que Plutarque, c'est leur album de famille.

M. Pierre-Bernard Cousté et M. Jacques Baumel. Très bien!

M. Maurice Druon, rapporteur. Certes, le traité dont nous avons à connaître est d'ordre économique. Mais, s'il s'agissait seulement d'économie, au sens strict du terme, l'intérêt en serait-il aussi grand? Dès lors qu'il s'agit de la Grèce, nous sentons bien qu'il prend une signification qui en transcende l'objet matériel.

Tous les traités, y compris ceux qui portent sur les choses économiques, sont commandés par une vue politique, laquelle elle-même répond à une éthique. Or ces mots mêmes d'éthique, de politique, d'économique, sont, eux aussi, des vocables qui nous viennent du grec, avec les concepts qu'ils expriment. Ce n'est pas tous les jours qu'une civilisation rejoint ses filles.

L'Europe communautaire a tout avantage à coïncider autant qu'il se peut avec la réalité géographique européenne et surtout avec l'espace culturel européen.

Le premier élargissement avait eu pour effet de décentrer l'Europe vers le Nord et de l'exposer un peu trop à l'aimantation atlantique. Elle souffrait, si je puis dire, d'un manque de Méditerranée. L'entrée de la Grèce va participer à la rééquilibrer. Par sa spécificité nationale comme par ses liens et ses traditions d'échange avec l'Orient et le sud de la *mare nostrum*, la Grèce apporte à l'Europe un certain contrepoids et la fait disposer d'attaches complémentaires; elle lui ouvre un balcon de plus sur la Méditerranée.

Et cela, sans poser de problèmes majeurs pour les Institutions de la Communauté. Sans aller jusqu'à espérer que ces institutions fonctionneront mieux, il n'y a pas à craindre qu'elles fonctionnent plus difficilement. Les vices ne sont pas inhérents au nombre, mais aux structures.

Lors de l'élargissement de 1972, on prévoyait bien une Europe à dix. La Grèce sera ce dixième Etat, et, au lieu des fjords de Norvège, ce sont les Cyclades qui entreront dans l'ensemble européen.

Important pour la Grèce, le traité l'est évidemment au premier chef.

Nous ne pouvons manquer de prendre en toute première considération le fait que l'adhésion de la Grèce est l'aboutissement d'un processus en cours depuis dix-huit années, et même vingt, si l'on se réfère à la demande initiale du gouvernement hellénique.

Il y a donc dix-huit ans que la Grèce attend, se pliant à des obligations non négligeables et montrant dans la détermination une persévérance remarquable.

En vérité, son adhésion serait depuis longtemps chose faite si les graves événements qui, de 1967 à 1974, ont suspendu en Grèce l'exercice de la démocratie n'étaient venus interrompre le cours naturel des choses.

Or, depuis cinq ans, la démocratie se trouve restaurée à Athènes, ce qui était, tant aux yeux des gouvernements européens que de maintes instances politiques qui en ont fait matière à maintes déclarations, le vrai et seul préalable à la reprise des négociations et à leur conclusion. Ces négociations, souvent laborieuses, afin de balancer tous les intérêts en jeu, ont duré près de trois ans.

Dans quel état d'esprit et animée de quels principes la Grèce arrive-t-elle dans la Communauté?

Le chef du gouvernement grec en a donné lui-même les définitions, lors de la signature du traité à Athènes.

« La Grèce, a-t-il dit, se joint à l'Europe avec la certitude que, dans le cadre de la solidarité européenne, se consolide, pour toutes les parties intéressées, l'indépendance nationale; les libertés démocratiques s'affermissent; le progrès social et économique devient un bien commun. »

Et ce n'était pas là, mes chers collègues, une déclaration de circonstance. Car à maintes reprises, devant l'Assemblée hellénique comme devant d'autres auditoires, le président Caramanlis a insisté et réinsisté sur cette idée que l'adhésion renforcerait l'indépendance de la Grèce et y affermirait les institutions démocratiques.

Sa situation stratégique et, plus généralement, tout ce qui régit son existence, impose, à la Grèce aussi, de se vouloir une nation aux mains libres.

Là-dessus, elle partage la position de la France, position qui tient notamment à ce qu'elles savent, l'une comme l'autre, d'expérience historique, que l'indépendance nationale est l'indispensable condition des libertés civiques.

Le peuple qui a inventé la démocratie a toutes raisons de savoir combien ce système politique est, par essence, fragile.

Mais la Grèce, également, a inventé les associations de libres cités, groupant leurs moyens pour rester elles-mêmes et s'épauler devant les périls; les Amphictyonies n'ont pas connu seulement des insuccès. La Grèce en a gardé mémoire, et, en adhérant à une Communauté où la démocratie est la règle d'entrée, elle entend mieux s'assurer contre les aléas de l'histoire. Nos difficultés ont changé de dimension; elles n'ont pas changé de nature. L'adhésion de la République hellénique peut être regardée comme un élément favorable à la stabilité du continent.

Ce traité, enfin, est important pour la France.

Entre le peuple français et le peuple hellène existent une parenté profonde, des liens intellectuels, un entendement spontané qui ne peuvent que leur rendre mutuellement profitable de se retrouver dans un même ensemble politique.

La Grèce, jamais, n'a oublié les soutiens qui lui vinrent de France, il y a cent cinquante ans, lors des luttes qu'elle soutint pour recouvrer une indépendance à laquelle elle n'avait jamais cessé d'aspirer au long des siècles.

Pas plus, nous ne saurions oublier la part assumée par le peuple grec dans les deux conflits mondiaux, et particulièrement ce qu'il fut, ce qu'il fit au cours du second, prouvant par ses souffrances et son héroïsme qu'il était, autant qu'aux âges anciens, un peuple fournisseur d'exemples.

Pour les artistes, les écrivains, les universitaires, pour qui crée, qui pense, qui instruit, la Grèce et la France sont, de tradition, des patries complémentaires.

De même, par tradition, c'est la France que les grands démocrates grecs, observant la vieille loi de l'ostracisme par refus des dictatures, choisissent comme terre d'exil, le dernier en date ayant été Constantin Caramanlis, pendant onze ans.

Et ce sont des ailes françaises qui, en juillet 1974, ont ramené la démocratie à Athènes.

Voilà ce qu'il me paraissait nécessaire de rappeler afin d'établir l'éclairage sous lequel nous devons regarder le texte qui nous est soumis.

Ainsi que je viens de le rappeler, la Grèce avait demandé, dès le 8 juin 1959, son association à la Communauté.

L'accord conclu à Athènes le 9 juillet 1961, et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1962, a fait de la Grèce le premier pays d'Europe associé à la Communauté économique.

Cet accord devait permettre de préparer les conditions favorables à l'adhésion de la Grèce au Marché commun, adhésion inscrite en son principe comme un prolongement naturel de l'accord lui-même.

Le coup d'Etat de 1967 a conduit la Communauté à suspendre l'application des principales dispositions de cet accord.

Mais, dès le mois de septembre 1974, la Communauté et la Grèce ont décidé de reprendre les relations normales d'association.

La mise en œuvre de l'accord a permis d'effectuer des progrès importants dans la réalisation de l'union douanière. La Communauté a supprimé les droits de douane et les mesures de caractère non tarifaire à l'égard de la Grèce, pour tous les produits industriels européens et pour la plupart des produits agricoles. La Grèce, de son côté, a supprimé, en douze ans, les droits douaniers pour les deux tiers de ses importations de provenance de la Communauté. Elle a continué de maintenir des droits résiduels sur un tiers seulement de ses importations.

Sur le plan de l'aide financière accordée par la Communauté à la Grèce, un premier protocole financier, conclu lors de l'accord d'association, prévoyait l'octroi d'une aide de 125 millions de dollars, mais sous forme de prêts de la Banque européenne d'investissement, la B. E. I., répartis sur une période de cinq ans.

L'exécution de ce protocole a été interrompue en 1967 alors qu'il restait à utiliser un reliquat de 55 millions de dollars. Ce reliquat a été débloqué en septembre 1974.

Un second protocole financier, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1978, prévoit l'octroi à la Grèce d'une aide globale de 280 millions d'unités de compte européennes toujours sur la Banque européenne d'investissement.

Les dispositions de l'accord d'association présentaient un certain déséquilibre en faveur de la Grèce parce que la Communauté se devait de prendre en considération le niveau de développement économique de ce pays nouvellement associé, niveau sensiblement moins élevé que celui des pays du Marché commun.

Mais l'accord d'association n'en imposait pas moins à la Grèce, dans la perspective de l'adhésion future, un certain nombre de charges et de contraintes.

Ces charges ne se situaient pas sur un plan financier proprement dit puisque, à aucun moment, la Grèce n'a été appelée à apporter de contribution aux fonds proprement communautaires, pas plus d'ailleurs qu'à bénéficier de leur intervention.

En revanche, la Grèce a subi, du fait de son association, en raison de la suppression progressive des droits de douane, une charge importante.

A partir de 1973, les échanges, tout en continuant de progresser, ont connu, du fait de la récession économique qui a touché l'ensemble de la Communauté, un tassement relatif ; et la part des exportations destinées à la C. E. E. dans les exportations totales de la Grèce a tendu à se stabiliser entre 48 p. 100 et 50 p. 100.

J'en viens maintenant aux incidences de l'adhésion de la Grèce sur les institutions de la Communauté.

Dans le domaine institutionnel, cette adhésion implique évidemment l'entrée de la Grèce dans les différents organes communautaires.

Le principe retenu est celui de l'assimilation de la Grèce à la Belgique et aux Pays-Bas. C'est donc, de préférence au facteur économique et à l'importance respective des P. N. B., le facteur politique et démographique qui a servi de référence. L'application de ce principe maintient l'équilibre général au sein des différentes institutions, et c'est d'une manière en quelque sorte arithmétique que se trouve adaptée la composition des différents organes communautaires.

En premier lieu, l'Assemblée.

La Grèce aura, comme la Belgique et les Pays-Bas, vingt-quatre représentants à l'Assemblée des Communautés européennes, dont le nombre de membres s'élèvera ainsi à 434.

Au titre des mesures de transition, il est prévu qu'entre le 1^{er} janvier 1981, date de l'entrée de la Grèce dans les Communautés, et le moment de l'élection de ses représentants au suffrage universel dans le cours de la même année, les vingt-quatre représentants grecs seront désignés par le parlement hellénique et choisis en son sein.

En deuxième lieu, le Conseil.

La Grèce disposera de cinq voix au Conseil lors des délibérations requérant la majorité qualifiée — article 14. Le total des voix au Conseil passera donc de 58 à 63 et la majorité qualifiée de 41 à 45. Cette nouvelle répartition ne modifie pas l'équilibre des rapports existant au Conseil et laisse intacte, en particulier, la possibilité pour deux « grands Etats » de la Communauté de réunir une minorité de blocage.

En troisième lieu, la Commission.

Celle-ci, qui comporte treize membres, se verra adjoindre un commissaire de nationalité hellénique.

On trouvera, dans mon rapport écrit, l'exposé des modifications organiques qu'entraîne l'adhésion pour les autres institutions du traité : Cour de justice, Comité économique et social, Cour des comptes, etc., toujours selon l'application d'un principe arithmétique.

Il est un point sur lequel je voudrais insister : l'adhésion de la Grèce ne saurait entraîner de modification des processus de décision au sein des Communautés européennes.

Contrairement à ce qui a pu être suggéré par certains ou dans certaines instances, l'entrée de la Grèce dans la Communauté ne peut et ne doit pas servir de prétexte à une éventuelle remise en cause des procédures de décision, et tout particulièrement du principe de l'unanimité tel qu'il a été observé depuis 1966.

Il n'est pas douteux que l'abandon de cette règle, si par hypothèse on l'abandonnait, entraînerait l'éclatement de la Communauté.

Compte tenu des déclarations du gouvernement grec et des réalités permanentes de la Grèce, ce n'est pas du côté de celle-ci que peuvent venir les craintes.

Au contraire, tels partenaires qui voudraient prendre occasion de l'élargissement pour de tels desseins devraient compter avec une opposition renforcée, je le crois, par la présence de la Grèce.

L'adhésion de celle-ci aura, en outre, sur le régime des langues dans la Communauté une incidence également arithmétique. Le grec comptera au nombre des langues officielles du Marché commun et son emploi nécessitera naturellement un nombre supplémentaire de traducteurs.

Le coût qui résulte actuellement de l'utilisation de six langues de travail est à considérer, car il pèse lourdement sur le budget de fonctionnement de la Communauté, alors qu'avant le premier élargissement les partenaires utilisaient couramment le français.

Les adhésions du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande ont eu pour double effet d'infléchir sensiblement l'équilibre linguistique de la Communauté en faveur de l'anglais et de favoriser le renoncement aux langues de travail communes au profit de l'utilisation des langues nationales par les délégations.

L'entrée de la Grèce dans le Marché commun peut être l'occasion de corriger le déséquilibre actuel.

M. Emmanuel Hamel. Et pour nous de réapprendre le grec, la langue de notre mère !

M. Marc Lauriol. Il faudra y veiller !

M. Maurice Druon, rapporteur. Jadis, le français, on le sait, était la langue internationale la plus généralement parlée en Grèce. Si, dans les dernières décennies, l'anglais est passé en première position, avec une courte avance, la perspective de l'adhésion au Marché commun a récemment, sinon renversé la situation, en tout cas ralenti très sensiblement la progression de l'anglais par rapport à celle du français à tous les niveaux de l'enseignement. L'écart se réduit.

L'influence de la culture française demeure toujours importante et, si l'on peut dire, prépondérante, tout particulièrement dans les milieux dirigeants ou influents à des titres divers.

Il n'est pas inutile de noter que le Gouvernement hellénique, depuis 1977, a lancé un programme pour intensifier l'enseignement du français chez les fonctionnaires de toutes origines, que les diplomates grecs, de manière générale, manient assez bien notre langue et que la connaissance de celle-ci est indispensable pour satisfaire au concours de recrutement du ministère hellénique des affaires étrangères.

Il n'est pas inutile non plus de savoir en quelles langues se sont déroulées les négociations du traité d'adhésion.

Chaque président de la délégation de la Communauté pouvait utiliser une des langues de travail de la Communauté.

Lors de la présidence danoise, le président danois utilisait l'anglais.

Lors de la présidence allemande, le président allemand utilisait l'allemand alors que le président de la délégation hellénique utilisait le français.

Lors de la présidence française, le président français aussi bien que son homologue grec employaient le français.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Maurice Druon, rapporteur. Les procès-verbaux, les relevés de conclusions, ainsi que le texte du traité d'adhésion ont été rédigés, dans leur version originale, en français.

M. Alain Hauteceur. Quel succès ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Maurice Druon, rapporteur. Ce point ne me paraît pas négligeable.

J'envisagerai à présent, en m'efforçant d'abréger...

M. Emmanuel Hamel. C'est bien dommage !

M. Maurice Druon, rapporteur. ... les incidences économiques de l'adhésion de la Grèce.

J'avais demandé quarante minutes pour présenter mon rapport.

M. le président. Et il ne vous en a été accordé que trente !

M. Maurice Druon, rapporteur. En effet.

M. le président. Alors ne les gaspillez pas !

M. Emmanuel Hamel. Comment parler de gaspillage alors qu'il s'agit de la Grèce !

M. Maurice Druon, rapporteur. Aussi ne les gaspillerai-je pas, mais je dirai les choses qu'il est besoin de dire.

Sans vouloir reprendre dans le détail les études très complètes, effectuées au sujet des incidences économiques de l'adhésion de la Grèce, qu'il s'agisse de l'avis de la Commission des Communautés européennes, du rapport du Conseil économique et social consacré à l'élargissement de la Communauté économique européenne, du rapport d'information présenté au Sénat par M. Edgard Pisani et M. Michel Sordel, il convient de remarquer que, tout en soulignant la situation de quelques productions désignées comme « sensibles » — telles celles des pêches et tomates fraîches, qui font l'objet de mesures transitoires et peuvent justifier la mise en œuvre des mesures de sauvegarde — le caractère complémentaire de l'économie grecque, et notamment de son agriculture, par rapport à la Communauté, a été, dans l'ensemble, reconnu.

La Commission des communautés européennes, dans son avis de janvier 1976, observe que l'entrée de la Grèce ne devrait pas entraîner de variation majeure quant au niveau d'auto-provisionnement de la Communauté pour les produits agricoles, ni placer les différents types d'organisation de marchés devant une situation substantiellement différente.

Elle poursuit en indiquant qu'« à l'exception de certains produits tels que certains fruits et légumes frais et transformés, les modifications qui se traduiront seront moins importantes que les variations annuelles normales de la production dans la communauté ».

Dans leur rapport d'information, considérant les régions du sud de la France, M. Edgard Pisani et M. Michel Sordel concluent qu'« il ressort, en définitive, que, sur le plan de la production et des marchés, l'adhésion de la Grèce au Marché commun ne semble pas de nature à constituer à moyen terme, un facteur supplémentaire de déséquilibre des marchés communautaires intéressant nos régions méridionales, à la différence de l'Italie ».

Il convient d'évoquer la question du vin. La production de vin grec est d'environ cinq millions d'hectolitres dont trois millions et demi vont à la consommation interne alors que l'ensemble de la production au sein de la Communauté s'élevait, en 1977, à 148 millions.

Les exportations de vins grecs vers la Communauté s'effectuent à l'heure actuelle dans le cadre d'un contingent qui prévoit une réduction tarifaire équivalant à 85 p. 100 du droit du tarif commun pour une quantité de 430 000 hectolitres.

Le problème posé par l'insertion du vin grec dans le Marché commun demeure donc limité en raison de l'importance très relative de la production.

Les craintes qui ont pu s'exprimer quant à une extension du vignoble grec, à la faveur des avantages communautaires, ne paraissent nullement justifiées.

Des obstacles naturels dont il est fait état dans le rapport écrit, empêchent l'extension de ce vignoble qui restera à peu de chose près ce qu'il était, avec sa production de raisins séchés qui n'a pas de concurrence, sa production de vins en majeure partie destinée à la consommation locale et son faible volume d'exportation.

Compte tenu des caractéristiques de l'agriculture grecque, l'élargissement n'apportera donc pas de bouleversement dans la politique agricole commune.

Néanmoins, il pourrait constituer l'occasion de redéfinir certaines politiques communautaires.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Maurice Druon, rapporteur. C'est pourquoi je ne saurais trop engager le Gouvernement à insister pour que, à Bruxelles, soit activé le réexamen du fonctionnement des réglementations communautaires applicables à certaines productions méridionales, notamment les fruits et légumes.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Maurice Druon, rapporteur. Des craintes sont apparues relatives à la marine marchande. C'est évidemment là un élément d'importance.

M. Marc Lauriol. En effet !

M. Maurice Druon, rapporteur. Avec 34 millions de tonneaux de jauge brute, la flotte marchande grecque est la troisième du monde. Il était donc normal de s'interroger sur l'incidence de l'entrée d'une flotte aussi importante dans la Communauté.

En fait, il n'existe pas jusqu'à présent, au niveau de la Communauté, de politique commune en matière de transports maritimes.

M. Marc Lauriol. Hélas !

M. Maurice Druon, rapporteur. Le traité de Rome prévoit seulement que, sur ce point, « le Conseil, statuant à l'unanimité, pourra décider si, dans quelle mesure et par quelle procédure des dispositions appropriées pourront être prises pour la navigation maritime et aérienne ».

À l'heure actuelle, en guise d'acquis communautaires, pour les transports maritimes, il n'y a guère que deux directives, adoptées depuis 1978 ; elles portent sur les problèmes de sécurité : pilotage en mer du Nord et normes de sécurité.

L'adhésion de la Grèce pouvait poser deux ordres de problèmes. D'abord, on pouvait redouter que des ressortissants grecs ne cherchent à faire partie d'équipages français à la faveur du principe de libre circulation des travailleurs. Le risque est, en soi, assez limité car la marine grecque connaît actuellement une crise de recrutement. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*) Mais cette éventualité est de toute manière écartée pour longtemps, dans la mesure où l'acte d'adhésion a différé de sept ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1987, l'établissement de la libre circulation des travailleurs.

On pouvait également craindre de voir des armateurs grecs s'établir en France et demander le bénéfice des avantages consentis aux navires battant pavillon français. Ce danger a été conjuré : il a été, en effet, précisé au gouvernement grec qu'en

matière de transports maritimes, et en l'absence d'un acquis communautaire, le bénéfice de l'établissement impliquait le respect des législations et réglementations nationales des divers Etats membres, y compris l'octroi du pavillon national si cette disposition était prévue par l'Etat membre concerné.

Autrement dit, l'adhésion de la Grèce n'empêche, en ce qui regarde la situation de la flotte par rapport à l'armement français, aucune modification des règles antérieures.

Toujours dans le domaine des incidences économiques du traité d'adhésion, on ne peut manquer de souligner que l'entrée de ce pays dans le Marché commun doit ouvrir des perspectives intéressantes pour l'économie française.

Certes, la présence, en Grèce, des investisseurs et des exportateurs français, bien qu'importante, reste relativement limitée. Mais les entreprises françaises ont beaucoup à gagner, je pense, d'un resserrement de la coopération économique avec un partenaire en forte expansion, qui s'est engagé résolument dans la voie du développement industriel et qui, de surcroît, dispose de liens très anciens, très nombreux et très étroits, avec toute la Méditerranée orientale. La France et la Grèce ont là des intérêts communs et qui peuvent être complémentaires.

En outre, les grands projets de travaux publics lancés par le Gouvernement grec — installations portuaires et aéroportuaires, transports, centrales thermiques — ne devraient pas laisser insensibles ou inattentives l'industrie et la technologie françaises, pas plus que nous ne saurions méconnaître les importantes réserves de matières premières dont dispose la Grèce — bauxite, lignite, nickel, magnésite, chrome, amiante — ni les gisements pétroliers découverts en mer Egée, au large de l'île de Thasos. Voilà qui offre à l'Europe la possibilité d'une plus grande indépendance, dans certains de ses approvisionnements essentiels, et qui offre aussi aux activités françaises un certain champ de virtualités.

Abordons, à présent, la question des garanties contenues dans le traité.

À l'issue des négociations entre la Grèce et la Communauté, qui se sont déroulées pendant presque trois ans, un certain nombre de dispositions ont été établies qui garantissent la Communauté contre tout bouleversement de ses principes fondamentaux.

En adhérant à la Communauté, la Grèce accepte les traités et leur finalité politique ainsi que les décisions de toute nature qui sont intervenues depuis l'entrée en vigueur des traités. Elle reprend dès son adhésion l'acquis communautaire.

Ce principe de base affirmé, il convenait de prévoir diverses dispositions transitoires dont la mise au point a d'ailleurs constitué l'essentiel des longues négociations.

Ces mesures de transition, qui s'étalent sur cinq ans pour l'ensemble des fruits et légumes mais jusqu'à sept ans pour les pêches et les tomates, sont prévues par l'acte d'adhésion. Il n'y aura donc pas de libre communication entre les marchés pour ces produits pendant cinq ou sept ans. Les échanges de fruits et légumes seront soumis à un mécanisme correcteur des écarts de prix.

La clause de sauvegarde jouera dans le cas de difficultés graves susceptibles de persister dans un secteur de l'activité économique, ainsi que de difficultés pouvant se manifester par l'altération grave d'une situation économique régionale.

Les procédures d'urgence obligent la commission à statuer dans un délai de cinq jours dans certains cas, voire de vingt-quatre heures s'il s'agit de l'agriculture.

Il a été décidé de différer jusqu'au 1^{er} janvier 1988 l'établissement de la libre circulation des travailleurs grecs. A vrai dire, cette question touche plus nos partenaires de la Communauté que nous-mêmes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très exact !

M. Maurice Druon, rapporteur. En effet, les principales colonies grecques résidant dans les pays de la Communauté se trouvent en République fédérale d'Allemagne, 170 000 ressortissants, et en Grande-Bretagne, 50 000, contre 10 500 en France.

Quant aux conséquences proprement financières de l'adhésion, elles se trouvent longuement étudiées dans le rapport écrit.

L'examen général auquel je viens de procéder fait apparaître que ce traité longuement négocié, assorti de prudentes dispositions ne soulève ni pour la Communauté ni pour la France, de problèmes cardinaux qui pourraient prévaloir sur les avantages politiques.

Abouissement normal d'un accord d'association datant de dix-huit ans, l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne était inscrite dans la nature des choses et dans l'ordre de l'histoire.

La commission des affaires étrangères vous demande donc d'autoriser la ratification d'un traité qui, pour reprendre les termes de l'exposé des motifs du projet de loi, est « souhaitable d'un point de vue politique et raisonnable sur le plan de l'économie ».

Toutefois, avant de conclure, je voudrais exprimer deux remarques.

La première répond à une question que d'aucuns sans doute se posent et qui concerne l'effet éventuel que pourraient avoir, pour et sur la Communauté, les rapports que l'on sait entre la Grèce et la Turquie. En fait, il ne doit pas y avoir d'incidence, ni d'implication. Car si nous pouvons souhaiter, pour le bien général, que les tensions s'atténuent, et même disparaissent, entre ces deux nations de l'Orient méditerranéen, ces tensions ne sont en aucun cas du ressort ou de la compétence de la Communauté économique.

La seconde remarque concerne les perspectives d'autres élargissements de la Communauté vers le Sud. Les négociations qui ont abouti à la signature du présent traité ne doivent aucunement constituer des précédents économiques pour les futures négociations relatives à l'adhésion du Portugal et de l'Espagne.

En effet, si les candidatures de ces deux nations sont, elles aussi, dans la nature des choses et peuvent également, sous l'angle politique, être envisagées avec faveur, elles ne peuvent être regardées de la même manière, d'une part, du fait qu'elles sont beaucoup plus récentes et n'ont pas été précédées d'une longue association, d'autre part, parce qu'elles soulèvent, en particulier la candidature de l'Espagne, des problèmes économiques d'une tout autre gravité et d'une tout autre ampleur. Ces deux points méritaient, je crois, d'être soulignés.

M. Pierre-Bernard Cousté. Absolument !

M. Maurice Druon, rapporteur. Mesdames, messieurs, il y a des occasions historiques où deux peuples peuvent, à travers des actes diplomatiques, témoigner des sentiments qu'ils nourrissent l'un pour l'autre, occasions qu'il faut saisir d'autant plus volontiers qu'elles sont rares. La ratification de ce traité en est une.

La France dispose, dans le cœur du peuple hellène, d'un immense capital d'amitié. Je ne sais pas de peuple ou de nation qui, en Grèce, soit plus aimé que la France. Il serait infiniment dommageable de décevoir cette amitié.

Pour notre part, nous avons depuis toujours avec la Grèce la proximité intellectuelle et affective la plus étroite. Tendons franchement les mains à nos amis grecs.

Dans toute la Communauté, le processus de ratification est en cours et devrait s'achever, selon les pays, vers la fin de cette année ou au début de l'an prochain.

Si la France, à défaut de se trouver la première — puisque le Parlement de la République fédérale d'Allemagne, nous devançant de six jours, vient d'autoriser à l'unanimité la ratification de ce traité — pouvait, par la décision de sa représentation nationale, se trouver des toutes premières à accueillir la Grèce, son geste prendrait, d'une certaine manière, valeur de symbole.

Nous pourrions alors dire avec ce chevalier romain qui avait mérité des Grecs eux-mêmes le beau surnom d'Atticus : « C'était dans les âmes plutôt que dans les choses qui résidait la solution des problèmes politiques. » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avec l'inspiration de l'humaniste et la force de conviction de l'historien, M. Maurice Druon vient d'exprimer, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même, la signification profonde de l'adhésion de la Grèce au Marché commun et les motifs qui conduisent le Gouvernement à solliciter du Parlement l'autorisation de ratifier l'acte d'adhésion.

Voici, en effet, qu'après des siècles, une histoire tourmentée où jamais son peuple ne laissa faiblir l'affirmation de son identité nationale, la Grèce a demandé à rejoindre les peuples unis dans la Communauté européenne.

Elle y a sa place. Le traité de Rome prévoit, dans son article 237, que tout Etat européen peut demander à adhérer à la Communauté. L'accord d'association conclu avec la Grèce en 1961 prévoyait spécifiquement cette perspective. Le retour de la Grèce à la démocratie, son développement économique, ses choix politiques rendaient cette éventualité à la fois possible et souhaitable.

Mais la Grèce n'est pas seulement la mère lointaine de notre civilisation. Elle est une nation moderne, inventive, entreprenante, ouverte sur l'extérieur, habile au commerce des idées comme à celui des choses. Aussi la France s'est-elle dès l'abord prononcée en faveur de son adhésion et revendique-t-elle aujourd'hui l'honneur d'avoir joué un rôle déterminant dans l'aboutissement de la négociation.

Mais à aucun moment elle n'a hésité à faire valoir ses droits ; à toutes les étapes d'une négociation qui fut longue et difficile, elle les a fermement et parfois durement défendus.

C'est pourquoi le traité, signé le 28 mai dernier et soumis aujourd'hui au Parlement, garantit les intérêts de la France et ouvre aux partenaires de la Communauté ainsi élargie des perspectives qui sont équilibrées et satisfaisantes. Avant de le démontrer, je voudrais faire deux remarques, et d'abord celle-ci : l'adhésion de la Grèce n'est pas celle de l'Espagne ou du Portugal. Elle ne la préfigure pas. Elle ne la préjuge pas. Les problèmes sont d'une ampleur et donc d'une nature différentes. Les solutions le seront nécessairement aussi.

En second lieu, l'élargissement de la Communauté ne doit pas être considéré comme il l'est le plus souvent, sous le seul angle des risques. Les chances qu'il nous offre méritent au moins autant de retenir notre attention.

C'est pourquoi, après avoir exposé à l'Assemblée les dispositions qui ont été prises pour écarter les risques, je soulignerai les chances que nous offre l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne.

Des risques, ai-je dit. Ils sont globalement restreints, même s'ils sont ponctuellement réels. Certains brossent, il est vrai, un tableau apocalyptique. A les entendre, la France serait menacée par l'effondrement de son agriculture méditerranéenne, par la ruine de ses régions méridionales, par le transfert vers la Grèce d'industries nombreuses, attirées par une main-d'œuvre illimitée et peu coûteuse.

Faut-il rappeler ce qu'est la réalité ? Un pays de 9 millions d'habitants dont l'industrie est au total encore peu développée et dont l'agriculture se heurte en tous lieux à l'obstacle des montagnes.

Faut-il rappeler aussi que les produits grecs, ceux de l'industrie — mais aussi, dans une large mesure, les produits agricoles — entrent en franchise dans la Communauté depuis l'accord d'association signé il y a quelque vingt ans ? Si les catastrophes annoncées aujourd'hui avaient quelque plausibilité, elles se seraient manifestées d'une façon ou d'une autre depuis 1961.

A la vérité, la Communauté et, par conséquent, la France sont, depuis longtemps, exposées à la concurrence grecque, de sorte que s'il est un partenaire qui aurait des raisons d'appréhender l'élargissement, ce serait la Grèce, dont la protection assez élevée disparaîtra progressivement au cours des cinq années de la période de transition.

Des précautions étaient néanmoins nécessaires. Elles figurent dans l'acte d'adhésion.

Pour l'industrie d'abord : le traité a prévu une clause de sauvegarde générale, applicable à tous les secteurs de l'économie et donc à l'industrie. Elle est valable pendant toute la période de transition. Un Etat-membre dont un secteur ou une région en pâtirait, en raison de la concurrence grecque, des difficultés graves, peut demander à la Commission l'autorisation d'appliquer des mesures de sauvegarde, c'est-à-dire d'arrêter les importations en provenance de Grèce. La Commission est tenue de statuer, en cas d'urgence, dans un délai de cinq jours.

J'indique que la clause de sauvegarde prévue par l'accord d'association de 1961 n'était plus applicable depuis 1974, de sorte que c'est l'acte d'adhésion qui en rétablit la pratique.

Est-il vraisemblable que cette clause soit souvent invoquée ? Je ne le crois pas, parce que l'industrie française n'est guère menacée par la concurrence grecque sauf peut-être dans un secteur, celui du textile. En effet, cessant d'être un Etat tiers à compter du 1^{er} janvier 1981, la Grèce cessera du même coup d'être soumise aux engagements d'autolimitation qu'elle a souscrits en adhérant à l'accord multilatéral. Si, comme certains le craignent, un accroissement dangereux des importations en France de textiles grecs venait à se produire, notre pays aurait, grâce à la clause de sauvegarde, les moyens de réagir.

Quant à l'agriculture, c'est à l'évidence dans ce domaine que des précautions s'imposaient le plus. Nous l'avons d'emblée et clairement fait savoir à nos partenaires helléniques.

Encore convient-il de ne pas exagérer, dans ce domaine non plus, l'envergure des problèmes, et d'abord parce que leur incidence quantitative est réduite. Si l'agriculture contribue pour 16 p. 100 à la formation du produit intérieur brut de la Grèce, son importance par rapport à la production agricole de la Communauté est limitée. Dès janvier 1976, la Commission avait noté que l'inclusion de l'agriculture hellénique dans le Marché commun ne modifierait pas sensiblement le taux d'auto-provisionnement de la Communauté.

Comme M. Pisani et M. Sordel l'ont, de leur côté, très justement relevé dans leur rapport de mai 1977, « l'adhésion de la Grèce au Marché commun ne semble pas de nature à constituer à moyen terme un facteur supplémentaire de déséquilibre des marchés communautaires intéressants nos régions méridionales ».

Pour apprécier le bilan agricole de l'adhésion, il faut tenir compte aussi des perspectives qui s'ouvriront pour nous à l'exportation dans le secteur des produits agricoles tempérés.

Pour les céréales, les produits de l'élevage et les produits laitiers, non seulement la France n'a pas à craindre la concu-

rence de la Grèce mais, à l'issue de la période transitoire, quand les prix grecs auront été alignés sur les prix communautaires et que la préférence communautaire jouera à plein, un marché nouveau s'ouvrira aux producteurs de la Communauté, à commencer par les producteurs français.

J'en viens aux produits méditerranéens, c'est-à-dire aux fruits, aux légumes et au vin. Les études faites ont, en effet, montré que ce n'était pas l'ensemble de la production méditerranéenne qui posait un problème, mais seulement certains produits pour lesquels des protections devaient être recherchées dans deux directions : la définition des termes mêmes de l'acte d'adhésion, c'est-à-dire les relations entre la Grèce et la Communauté, et l'amélioration générale de la réglementation communautaire concernant les produits méditerranéens.

C'est bien dans ces deux directions que le Gouvernement s'est engagé et l'acte d'adhésion comporte les précautions appropriées.

Dans le secteur des fruits et des légumes, deux produits soulevaient des difficultés réelles : les pêches et les tomates fraîches, avec leurs dérivés, bien que M. le rapporteur ait très justement souligné que les importations en France de pêches grecques ne représentent guère que 1 p. 100 de notre production.

Trois séries de mesures ont été prévues dans l'acte d'adhésion.

D'abord, la durée d'application des mesures de transition pour ces deux catégories sensibles de produits a été portée de cinq à sept ans. Ensuite, un mécanisme destiné à corriger les écarts de prix constatés à l'occasion des échanges a été institué par l'article 75. Il s'applique à tous les fruits et légumes qui font l'objet de prix institutionnels.

Il s'agit d'un mécanisme efficace. Il comparera quotidiennement le prix d'offre le plus bas du produit grec et le prix communautaire, en tenant compte des frais d'emballage et de transport ainsi que de l'évolution des coûts. L'écart de prix constaté sera compensé par un prélèvement correcteur, adopté de jour en jour. Un tel mécanisme permettra d'arrêter en quelques jours un flot de produits importés à bas prix.

Enfin, la clause de sauvegarde, à laquelle je me réfèrais tout à l'heure et qui, comme je le disais, couvre l'économie dans son ensemble, pourra intervenir en raison de la structure particulière des marchés de ces produits agricoles non pas en cinq jours mais dans un délai de vingt-quatre heures.

Ces protections, qui sont dues — je le dis sans ambage — aux demandes répétées et à l'obstination des négociateurs français, nous apportent les assurances recherchées.

Pour ce qui est du vin, la capacité de production actuelle et future de la Grèce est limitée. L'application de la réglementation communautaire a d'ailleurs quelque chance d'enrayer une éventuelle croissance du vignoble. Il n'y avait donc pas lieu de prévoir sur ce plan de dispositions particulières.

Parallèlement, le Gouvernement a engagé une action tendant à améliorer la réglementation communautaire relative aux productions méditerranéennes en général. Dès 1971, deux mémorandums ont été adressés par la France à la Communauté, concernant l'un les fruits et légumes, l'autre, l'organisation du marché viti-vinicole.

Des progrès significatifs ont été enregistrés en 1979 dans ces deux domaines, notamment dans le second. D'autres restent à accomplir.

Dans le domaine des fruits et légumes frais, le calcul du prix de référence opposable aux pays tiers permettra de mieux tenir compte des coûts de production et accroîtra ainsi l'effet protecteur des taxes compensatoires. Un règlement fixera prochainement un prix de référence pour un certain nombre de légumes auxquels cette procédure ne s'appliquait pas jusqu'ici. L'état de « crise grave », qui permet de recourir à des achats publics, pourra dorénavant être plus facilement décrété. Enfin, des aides facultatives aux groupements de producteurs permettront une meilleure organisation de la profession.

Des mesures particulières ont été prises pour les fruits et les légumes transformés. Le système d'aide à la transformation établi en mai 1978 a été étendu à de nouveaux produits. Son efficacité s'en trouvera donc à la fois étendue et renforcée.

Par ailleurs, un ensemble important de mesures concernant le secteur viti-vinicole est en instance d'approbation par le conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles. Les unes ont pour objet de régulariser le marché. Elles instituent un prix minimum, des super-prestations viniques, des aides aux moûts. Les autres sont des mesures de caractère structurel. Des crédits, inscrits dans le budget de 1979, assurent la participation du F. E. O. G. A., à concurrence de 127 millions d'unités de comptes, au plan de restructuration, et de conversion du vignoble du Languedoc-Roussillon. Le F. E. O. G. A. participera également à la conversion de certaines surfaces viticoles dans les Charentes.

D'autres interventions structurelles ont été décidées ou sont prévues en faveur des régions méditerranéennes : l'amélioration des infrastructures, le reboisement, l'irrigation en Corse, la protection contre les inondations dans l'Hérault.

L'ensemble de ces mesures représente de la part de la Communauté un premier effort : il est significatif. Il sera complété et amplifié.

La libre circulation des personnes est peut-être l'un des domaines où les dispositions arrêtées avec la Grèce pourront servir de référence pour les adhésions futures de l'Espagne et du Portugal.

La libre circulation des travailleurs ne sera, en effet, instaurée qu'au bout de sept ans. Cette précaution qui, s'agissant de la Grèce, ne concerne guère la France, pourrait être utile si les difficultés de l'emploi se prolongeaient au sein de la Communauté.

Je mentionne enfin le secteur de la marine marchande. Des inquiétudes se sont exprimées concernant notre armement. Il est vrai que la flotte de commerce grecque représente trois fois celle de la France et se situe au troisième rang dans le monde, avec près de 10 p. 100 du tonnage mondial.

Il n'y aurait pas cependant de dispositions à inscrire dans l'acte d'adhésion puisqu'il n'y a, en la matière, d'autre acquis communautaire que deux directives très récentes portant uniquement sur des questions de sécurité. Mais au cours de la négociation, le Gouvernement grec a été officiellement avisé que si des entreprises de navigation venaient à s'établir dans un pays de la Communauté actuelle, elles seraient soumises à la législation et à la réglementation de ce pays. D'éventuels concurrents grecs venant s'établir en France seront de ce fait assujettis au même régime que nos propres armateurs, notamment en matière de législation sociale.

J'ai montré le sérieux des précautions prises. Aucune n'est inutile. Nombre d'entre elles — j'en suis convaincu — n'auront pas à jouer car, à quelques exceptions près, l'économie française n'a pas à redouter la concurrence grecque.

Elle peut, en revanche, espérer profiter de l'ouverture du marché grec.

Mais les chances qui s'offrent à notre pays ne sont pas seulement économiques. L'adhésion de la Grèce renforcera la Communauté sur le plan politique, et cette dimension du problème, j'en suis sûr, ne laissera personne indifférent.

D'abord les chances économiques.

La Grèce, je l'ai dit, est un pays actif dont la croissance économique est rapide, plus rapide que celle de la Communauté dans son ensemble. Il offre, aussi bien à notre agriculture qu'à notre industrie, des perspectives qu'on aurait tort de sous-estimer. Encore convient-il que nous améliorions notre position sur le marché grec. Pouvons-nous nous satisfaire, dans un pays auquel nous rattachent tant de liens — que M. Druon a rappelés — d'une modeste troisième place, derrière l'Allemagne fédérale et nettement en retrait par rapport à l'Italie ?

D'autant plus que les perspectives que peut nous offrir le marché grec sont intéressantes, y compris sur le plan agricole, pour les céréales fourragères, les produits laitiers et la viande.

En favorisant l'élévation du niveau de vie, l'adhésion de la Grèce à la Communauté accroîtra et diversifiera la consommation intérieure de ce pays. Une évolution de ce type a été constatée en Italie. En 1958, j'en garde encore le souvenir, l'Italie apparaissait comme un pays agricole exportateur, auto-suffisant dans l'ensemble des secteurs agro-alimentaires. Vingt ans après, sa consommation interne s'est accrue au point que l'augmentation pourtant rapide de sa production agricole n'a pas suffi à faire face aux besoins nouveaux qui se sont manifestés.

L'Italie s'approvisionne à l'extérieur, en particulier chez nous. Nos ventes de produits de l'élevage sont passées de 280 millions de francs en 1965 à 4 500 millions de francs en 1977. Nos ventes de céréales ont connu la même progression. Au total, notre agriculture a largement bénéficié de la participation de l'Italie à la Communauté économique européenne. Pourquoi l'évolution constatée en Italie ne se produirait-elle pas aussi en Grèce ? D'autant que la préférence communautaire s'appliquera entièrement à la Grèce sans aucune dérogation.

Pour le commerce et l'industrie, les perspectives sont sûrement plus prometteuses encore. La protection douanière résiduelle que l'accord d'association a laissé subsister concerne le tiers environ des importations grecques. Elle disparaîtra au cours de la période de transition. L'accès au marché grec s'en trouvera facilité. En s'intégrant au Marché commun, l'économie grecque, d'autre part, connaîtra un coup de fouet qui stimulera son rythme de développement dont j'ai déjà indiqué qu'il était plus rapide que le nôtre. De ce fait, les possibilités d'importation de la Grèce s'en trouveront sensiblement accrues.

Le développement de l'économie grecque bénéficiera d'ailleurs du soutien financier de la Communauté. La Grèce aura accès, comme chaque Etat membre, aux divers fonds d'actions structurelles : le fonds d'orientation agricole ; le fonds de développement régional, le fonds social européen notamment. Il a été prévu, au cours des négociations, que cet accès serait large, comme il est normal pour un pays dont le revenu national par tête est nettement au-dessous de la moyenne communautaire.

L'application immédiate au nouvel adhérent des règles relatives aux ressources propres de la Communauté aurait eu pour conséquence, au début de la période transitoire, d'imposer à la Grèce des versements supérieurs aux sommes qu'elle peut espérer percevoir des fonds que j'ai mentionnés. C'est pourquoi, tenant compte de la situation particulière qui est la sienne, un mécanisme de reversements a été mis en place. Il permettra de rembourser à la Grèce une part, d'ailleurs rapidement dégressive, de sa contribution au titre du F.N.B. et de la T. V. A.

En adoptant ces dispositions financières, les Neuf ont entendu apporter à l'économie grecque une contribution qui est certes généreuse, mais qui est conforme à l'intérêt bien compris des partenaires de la Grèce.

Dans une communauté organisée, la solidarité, dès lors qu'elle s'exerce dans le respect des principes communautaires, n'est pas seulement un devoir, mais un avantage pour tous. La France ne manquera pas d'ailleurs d'en invoquer elle-même le bénéfice pour ses régions et son agriculture méridionales.

Une coopération confiante de nos entreprises avec leurs partenaires grecs leur permettra en retour de bénéficier de l'important réseau de relations qu'au fil des siècles ceux-ci ont tissé dans les diverses parties du monde et tout particulièrement en Orient.

J'en viens maintenant au bilan politique de l'adhésion de la Grèce. Il est clair que cette ouverture historique sur l'Orient n'est pas seulement économique, mais aussi politique. En accueillant la Grèce, la Communauté se donne une frontière avec l'Asie mineure; elle acquiert une position en Méditerranée orientale. Elle reçoit en son sein une nation dont les liens culturels, humains et politiques sont anciens, multiples et vivants avec le Proche-Orient.

L'Europe occidentale, avec la Grèce, acquiert une dimension nouvelle.

Après le rapporteur, et avec autant de conviction que lui, je veux, d'autre part, marquer l'intérêt qui s'attache, notamment pour nous qui sommes une nation méditerranéenne, à la consolidation de la démocratie dans ce pays.

Appartenant à une région d'Europe qui fut, au siècle dernier, un foyer de tensions et d'instabilité, la Grèce, sous la conduite éclairée et courageuse de M. Caramanlis, a délibérément choisi de s'intégrer aux démocraties qui forment la Communauté européenne. Dans un monde où la liberté, telle que nous l'entendons, est fragile et menacée, les nations qui fondent sur elle leur organisation politique et sociale doivent se rassembler et, par leur union, se renforcer.

Enfin, ai-je besoin de souligner que l'adhésion de la Grèce contribuera à rétablir au sein de la Communauté un meilleur équilibre entre le Nord et le Sud? L'entrée en 1973 du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande avait accentué son penchant septentrional et océanique. Pour nous, du point de vue culturel, linguistique — comme l'a très justement souligné M. Druon — il est bon qu'une correction s'opère. Pouvait-on l'amorcer plus heureusement que par l'adhésion du peuple grec? C'est la raison pour laquelle la France ne saurait, au nom d'un égoïsme frileux, refuser ou retarder une évolution de la Communauté qui est aussi conforme à la nature de celle-ci qu'à l'intérêt véritable de notre pays.

Mesdames, messieurs les députés, les neuf Etats de la Communauté s'approprient donc à en accueillir un dixième. Chacun d'eux voit l'événement en fonction de sa position propre, mais aussi par rapport à l'intérêt général de la Communauté. L'entrée de la Grèce n'a pas la même signification pour l'Irlande ou pour le Danemark que pour la France ou la République fédérale d'Allemagne. Tous s'approprient cependant à lui faire sa place dans le cercle élargi.

Pour bien des raisons économiques, politiques et humaines, la France se sent davantage concernée que d'autres par cet élargissement. C'est pourquoi le Gouvernement s'est montré particulièrement vigilant. Il a tenu parole. Il avait clairement indiqué que des précautions devaient être prises pour éviter que l'adhésion de la Grèce n'engendre des perturbations. Ces précautions ont été prises. Il avait non moins clairement annoncé que nos régions méridionales devraient être mises en mesure de rattraper leur retard, là où il existe, et d'affronter la concurrence, là où elle pose problème: le plan de développement du Grand Sud-Ouest est une réponse à cette préoccupation.

L'adhésion de la Grèce prouve que la Communauté européenne est attractive. Son élargissement accroît son poids économique, humain et politique dans les affaires du monde. Il présente aussi, c'est évident, le risque d'un relatif alourdissement institutionnel. C'est dans cette perspective qu'un rapport a été demandé à trois « sages » qui viennent de déposer leurs conclusions. Les gouvernements sont en train de les examiner; les chefs d'Etat et le gouvernement en délibéreront lors du prochain sommet.

Mais ce qui importe avant tout, c'est que la Communauté européenne, en s'élargissant, s'enrichira d'un peuple fier, libre, démocratique et ardent. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Odru et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Mesdames, messieurs, en soulevant l'exception d'irrecevabilité, les députés communistes ont voulu éclairer le véritable enjeu de ce débat, enjeu de taille puisqu'il s'agit de l'indépendance et de la souveraineté de notre pays.

Avec l'élargissement de la Communauté, aujourd'hui à la Grèce, demain à l'Espagne et au Portugal, votre Gouvernement, monsieur le ministre, cherche à accélérer l'intégration européenne, à enfoncer la France dans la voie de la supranationalité.

Avec ce projet vous allez brader encore plus notre indépendance nationale, amputer notre souveraineté, créer les conditions de la liquidation de pans entiers de notre industrie et de notre agriculture, accentuer le chômage et la pression sur les salaires, aggraver les conditions de vie des travailleurs et des masses laborieuses.

Avant de traiter des conséquences graves que l'adhésion de la Grèce au Marché commun aura sur les plans politique, économique, social, et cela non seulement pour le peuple français mais également pour le peuple grec, je voudrais faire quelques remarques sur les conditions dans lesquelles nous délibérons aujourd'hui sur ce problème.

Rien ne révèle plus crûment le mépris affiché par le Gouvernement à l'égard de la représentation nationale, à l'égard du peuple français que les circonstances entourant l'entrée de la Grèce dans le Marché commun.

Alors que cette question est d'une gravité exceptionnelle, aucun grand débat sur l'élargissement n'aurait eu lieu dans notre pays, si nous n'en avions pas pris l'initiative.

Il y a même une volonté délibérée de cacher au peuple les dangers de ce projet. Ainsi, ni le Gouvernement français ni aucune force politique, excepté le parti communiste français, n'ont assuré la moindre publicité aux documents officiels de la commission européenne qui décrivent les conséquences catastrophiques de l'élargissement de la Communauté aux trois pays candidats.

Le Gouvernement français a été jusqu'à s'opposer à la création de la commission d'enquête parlementaire que le groupe communiste avait proposée pour étudier l'impact de cet élargissement. Pis, avant même que les élus de la nation en aient discuté, le Président de la République, préjugant l'attitude de l'Assemblée nationale, s'est autorisé, à Athènes, à assurer le Gouvernement grec de la volonté de la France de mener à son terme le projet d'élargissement. Et le comble, c'est que depuis des mois le Gouvernement grec est déjà, de fait, associé aux décisions de la Communauté.

Voici donc le Parlement français réduit au rôle d'une chambre d'enregistrement. Et encore! puisqu'il est dessaisi de cette prérogative en ce qui concerne le projet d'adhésion de la Grèce à la C. E. C. A., car c'est le conseil des ministres européens qui en décidera seul sans approbation préalable de notre assemblée.

Prenez garde, mesdames, messieurs, ce précédent risque de se généraliser à l'avenir, car le projet d'élargissement est, selon le Président de la République française lui-même, un acte politique destiné à faire avancer l'intégration européenne, en d'autres termes, destiné à pousser plus avant dans la voie de la supranationalité et de la mise en cause des prérogatives du Parlement national.

La finalité politique de l'élargissement, dont vous n'avez pas beaucoup parlé, monsieur le ministre, c'est bien d'augmenter encore plus les pouvoirs des institutions européennes au détriment des Etats.

Ce n'est pas une affirmation gratuite, monsieur le ministre. C'est la commission de Bruxelles elle-même qui, dans le *Bulletin des communautés européennes*, consacré à « l'élargissement de la Communauté; période de transition et conséquences institutionnelles », déclare: « La présence de douze membres soumettrait les institutions et les procédures de décision à des tensions considérables et exposerait la Communauté à des risques de blocage et de dilution si les conditions pratiques dans lesquelles elle fonctionne n'étaient pas améliorées. »

Le dispositif de ces conditions pratiques, chacun le sait, c'est la mise en cause de la règle de l'unanimité, exigée actuellement pour les principales décisions à prendre par le Conseil.

La commission de Bruxelles ne fait d'ailleurs que suivre la voie tracée par le rapport Tindemans et que reprend l'approche des chefs d'Etat et de gouvernement qui, lors de la réunion au sommet de Paris, à la fin de 1974, décidaient de

recourir sur plusieurs questions au vote à la majorité et acceptaient le principe de l'augmentation des pouvoirs de l'Assemblée européenne.

Je dois d'ailleurs rappeler ici — la clarté du débat l'exige — que M. Clirac était à l'époque Premier ministre, et donc solidaire des décisions prises lors de ce sommet.

Aujourd'hui, la commission des trois sages nommée sur l'initiative du président français pour examiner les modifications institutionnelles liées à l'élargissement, préconise également l'usage plus fréquent du vote à la majorité qualifiée.

Le projet de loi laisse d'ailleurs apparaître votre volonté d'abandonner le compromis de Luxembourg. Ainsi, la Grèce s'engage à reprendre, « tout l'acquis communautaire », cet acquis étant, comme le précise le projet, les traités, les décisions les complétant, les résolutions adoptées lors des sommets comme celle de décembre 1974 sur l'extension des pouvoirs de l'Assemblée européenne et l'abandon de la règle de l'unanimité pour certaines décisions.

On ne peut être plus clair. Les promesses électorales sont oubliées, ainsi que l'accord de Luxembourg sur la règle de l'unanimité.

En cas d'abandon de cette règle de l'unanimité pour toutes les décisions, la porte serait ouverte à toute une série de mesures portant atteinte à la liberté d'action et à l'indépendance de la France.

Une majorité étrangère pourrait imposer à notre pays des décisions contraires à son intérêt. Ainsi, le Conseil des ministres européen pourrait, par exemple, fixer à la majorité, et non plus à l'unanimité, les prix agricoles, créer un nouveau système monétaire, lever ou supprimer des impôts, légaliser — pourquoi pas ? — les interdits professionnels, comme cela se pratique couramment en République fédérale d'Allemagne, en bref, porter gravement atteinte à notre souveraineté. Le renforcement des pouvoirs de la Commission est inscrit dans l'acte d'adhésion de la Grèce. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les mesures de sauvegarde pendant la période transitoire, la Commission seule décide du principe, du contenu, des modalités et de la durée de celles-ci.

Notons également que l'article 27 permet au Conseil, statuant à la majorité qualifiée et non pas à l'unanimité, sur proposition de la Commission, de suspendre pendant la période transitoire, totalement ou en partie, la perception des droits applicables aux produits importés de Grèce, c'est-à-dire de libérer totalement les importations de produits grecs dans la Communauté.

À ces conséquences politiques redoutables pour notre pays, il faut ajouter les menaces sur le plan économique et social. Les menaces découlant de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun ne peuvent être traitées séparément de celles liées à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal.

Vous le savez bien, monsieur le ministre, l'adhésion de la Grèce n'est que le premier pas d'un élargissement aux autres pays candidats. Un protocole spécial du traité précise d'ailleurs que l'entrée de la Grèce et celles de l'Espagne et du Portugal sont étroitement liées.

Pour dresser le tableau de l'impact de l'élargissement sur notre pays, je m'appuierai sur les travaux officiels de la commission de Bruxelles elle-même, travaux que nous avons été les seuls à révéler, et pour cause : ils sont terriblement inquiétants pour l'avenir de notre industrie et de notre agriculture.

Il y a quelques jours encore, un membre de la commission de Bruxelles, M. Natali, avouait lui-même que le tableau des répercussions de l'élargissement était « très sombre ».

En ce qui concerne le secteur industriel, le très officiel bulletin des commissions n° 1/78 précise : « Une concurrence dans certaines branches — textile, confection, chaussures, chantiers navals, sidérurgie — rendrait nécessaires, dans un certain nombre de régions, des restructurations et des reconversions qui seraient d'autant plus difficiles à mener que la croissance économique serait plus faible. »

Et le rapport ajoute : « Les difficultés actuelles de certains secteurs sensibles dans la Communauté risquent d'être rendues plus aiguës. »

Je ne prendrai brièvement qu'un exemple, car mes amis communistes traiteront en détail de ces questions. La flotte marchande française aura à faire face à la concurrence redoutable de la Grèce qui possède la troisième flotte marchande mondiale, avec d'ailleurs 70 p. 100 de ses bateaux naviguant sous pavillon de complaisance.

Dans le domaine de l'agriculture, les experts européens constatent que « les déséquilibres existant au sein de la Communauté actuelle se trouveront amplifiés par l'adhésion des trois pays » au point que « le danger d'une augmentation du taux d'auto-alimentation dans certains secteurs déjà excédentaires ou à la limite de cette situation — vin, fruits et légumes frais — est réel ».

J'ajoute que les mécanismes de transition prévus dans le traité d'adhésion aboutiront à donner aux produits agricoles grecs

une position très concurrentielle par rapport aux produits communautaires de même nature. On peut ainsi prévoir sans aucun risque de se tromper qu'ils viendront durement peser sur les cours des produits agricoles communautaires.

En clair, cela signifie qu'au 1^{er} janvier 1986, la quasi-totalité des produits agricoles grecs entreront librement sur le territoire du Marché commun à des prix dus à la misère des paysans grecs. Ce sera la ruine pour des secteurs entiers de la paysannerie française. C'est ce que les agriculteurs de notre pays appellent fort justement l'importation de la misère.

Les experts européens, après avoir noté que « les disparités régionales de la Communauté seront aggravées par l'élargissement », concluent que « les restructurations industrielles et agricoles ainsi que la tendance à l'orientation vers des productions à forte intensité de capital provoquent des dégagements de main-d'œuvre qui aggraveront notablement le chômage dans la Communauté ».

Voici, monsieur le ministre, ce document officiel de la commission de Bruxelles qui contient ces graves mises en garde que vous avez cachées au peuple français.

Enfin, il faut également parler du coût de l'élargissement du Marché commun.

D'après un rapport de Bruxelles, si la Communauté passait de neuf à douze, il faudrait en doubler le budget, ce qui signifie, en termes clairs, l'alourdissement de l'impôt européen que les Français paient déjà aujourd'hui.

Bref, l'adhésion de la Grèce se traduirait pas une ponction nouvelle sur la politique agricole commune, par la mise en cause de régions entières, par l'aggravation de la crise dans les secteurs déjà les plus touchés et, en retour, par une pression accrue pour de nouveaux financements communautaires, par une pression sur le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés.

On le voit, notre pays n'a rien à y gagner, alors que des milliers de paysans, de travailleurs du textile, du tabac, de l'industrie navale sont menacés.

Et le peuple grec ?

J'ai entendu dire ici que certains acceptent l'élargissement parce qu'il s'agit, d'une part, d'aider trois jeunes démocraties à mieux s'intégrer dans le monde dit libéral au sortir de longues années d'oppression et, d'autre part, de créer une entité économique et politique susceptible d'établir un équilibre valable entre les deux blocs.

Je remarque d'abord que la solidarité des communistes français a été de tout temps acquise à ces peuples, alors que beaucoup d'entre vous entretenaient les meilleurs rapports avec les colonels grecs, Franco et Salazar. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Philippe Séguin. Et les relations entre Papadopoulos et Brejnev ?

M. Maxime Gremetz. Mieux, n'oublions pas que c'est au nom de la liberté que les alliés de la Grèce n'ont pas hésité à faire appel aux colonels et à instaurer un régime fasciste en Grèce.

Ensuite, je ferai remarquer que le peuple grec, ainsi que les peuples espagnol et portugais n'ont pas attendu leur entrée dans le Marché commun pour en finir avec leurs régimes dictatoriaux.

Enfin, il est bien prématuré de parler de démocratie pour un pays comme la Grèce qui maintient « seulement » 35 000 hommes et femmes en exil.

Les combats pour les libertés passent également par l'opposition au projet néfaste d'adhésion, dont les effets seront tout aussi redoutables pour le peuple grec que pour le peuple français.

Les documents officiels de la commission de Bruxelles précisent : « C'est l'agriculture qui demande aux trois pays candidats la mutation structurelle la plus ample. L'emploi y est encore très important et la productivité insuffisante. L'élévation rapide de la productivité agricole impliquera donc un exode encore important sur une longue période. » Cette amélioration de la productivité exigerait « une restructuration sous forme de réduction considérable des effectifs occupés. A défaut de possibilités alternatives d'emplois dans d'autres secteurs, pareils gains de productivité agricole ne pourraient être dégagés qu'en augmentant le chômage et l'émigration ».

Dans l'industrie, c'est une casse accrue que prévoit la commission de Bruxelles : « Le libre afflux d'un éventail de produits, souvent de qualité supérieur et très diversifiés, en provenance de la Communauté engendrerait d'importantes difficultés d'adaptation pour d'innombrables entreprises peu productives des trois pays candidats, la plupart du temps artisanales et ne bénéficiant pas le plus souvent de circuits de distribution efficaces. Il faut donc s'attendre aussi dans nombre de régions de ces pays à des problèmes d'adaptation et de reconversion d'une partie de leur secteur industriel. »

Autant parler de fermetures, lesquelles sont d'ailleurs déjà programmées dans un plan d'austérité mis en place par le gouvernement grec, au début du mois de septembre, et qui prévoit entre autres le blocage total des salaires.

Voilà donc les perspectives de « prospérité » offertes au peuple grec : expropriation des petits agriculteurs, faillite d'entreprises, de petits commerçants, d'artisans menacés par les circuits monopolistes industriels et commerciaux, chômage accru et austérité renforcée.

Dès aujourd'hui, pour parer aux difficultés qu'implique l'entrée dans la Communauté, le gouvernement grec — il faut bien en parler ici — a tissé un réseau de lois autoritaires couvrant tous les domaines publics.

Les grévistes sont réquisitionnés, les luttes de paysans réprimées, les meetings publics interdits, les tribunaux utilisés contre les grévistes. C'est le tableau sombre des entraves à la liberté pratiquées en Grèce pour préparer ce pays à l'intégration européenne, pour le livrer à la convoitise des multinationales.

Quant à l'indépendance politique de la Grèce, il est également révélateur que le processus de son adhésion au Marché commun ait été combiné avec celui de son intégration dans l'organisation militaire de l'O. T. A. N.

Les arrière-pensées stratégiques de l'élargissement sont d'ailleurs souvent exprimées plus crûment à l'étranger qu'en France. L'élargissement est ouvertement considéré comme le moyen de maintenir le *statu quo* en Europe du Sud et d'éviter le renouvellement d'expériences comme celle du Portugal.

C'est aussi le moyen de consolider le flanc Sud de l'O. T. A. N., d'amarrer solidement au bloc atlantique des pays qui ont parfois, comme la Grèce, pris leurs distances avec lui.

Le peuple grec sait, par expérience, que l'intégration atlantique est synonyme de limitation de sa souveraineté nationale, de subordination de la politique extérieure et militaire de la Grèce aux exigences stratégiques des Etats-Unis et de l'O. T. A. N.

Dans ces conditions, parler d'une entité économique et politique indépendante des Etats-Unis relève d'une duperie dont le but est de gagner l'adhésion des peuples à l'idée de l'élargissement de la Communauté.

Ces faits sont éloquentes, monsieur le ministre; ils démasquent la campagne officielle sur le thème de la solidarité avec les nouveaux régimes, encore fragiles dans leur marche vers la démocratie.

Ils nous aident à comprendre le pourquoi des efforts frénétiques déployés pour obtenir aujourd'hui l'entrée de la Grèce dans la Communauté, et, demain, celles de l'Espagne et du Portugal.

L'expérience de vingt années de Marché commun confirme que l'objectif des grandes sociétés multinationales qui bénéficient de l'organisation d'un tel marché est la recherche constante du profit maximum. Le cadre de la Communauté économique européenne étant aujourd'hui trop étroit, il y a nécessité, pour les multinationales, d'élargir leur champ d'action en accaparant de nouveaux territoires, nécessité que M. Davignon, de triste renom, rappelait crûment en parlant d'un « redéploiement géographique des réseaux d'exportation de la C. E. E. vers les pays riverains de la Méditerranée ».

Le champ offert par les trois pays candidats à l'adhésion est d'autant plus lucratif que leur développement économique est inférieur à celui de la Communauté et que leur législation sociale permet une exploitation renforcée des travailleurs.

La Grèce est encore plus « intéressante » pour les investisseurs étrangers, puisque les salaires y sont en moyenne trois fois moins élevés que dans la Communauté. En 1977, pour une base 100 en Belgique, le coût horaire du travail était de 32,5 dans le Sud de la Grèce et de 21,3 dans le Nord du pays.

On comprend aisément l'acharnement du Gouvernement français à accélérer le processus de l'adhésion quand on sait que notre pays est le premier investisseur de la Communauté en Grèce. Ces investissements s'élèvent à 270 millions de dollars, dont les trois quarts concernent Pechiney-Ugine-tuhlmann. Notons d'ailleurs que près de la moitié des ventes grecques en France portent sur des produits Pechiney-Ugine-Kuhlmann fabriqués en Grèce.

La boucle est ainsi bouclée : la fermeture des usines en France, financée le plus souvent avec l'aide de fonds publics, la mise en chômage de dizaines de milliers de travailleurs s'accompagnent de l'exportation de capitaux français et de l'importation de produits fabriqués à l'étranger.

Qui pourrait croire, comme certains le prétendent, que l'entrée de la Grèce dans la Communauté permettrait d'appliquer dans ce pays une législation sociale meilleure, en harmonie avec celles des autres pays de la Communauté.

L'expérience des vingt ans qui viennent de s'écouler est tout autre. La Communauté n'a pas réduit, mais accentué les inégalités sociales, et elle cherche, par la coordination des politiques économiques, à peser sur le bas sur les législations sociales, sur les conditions de travail et les rémunérations. N'est-ce pas d'ailleurs la même intention que traduit le patronat français quand il fait publier dans la presse internationale des placards publicitaires où la Grèce est ainsi vantée.

« La Grèce offre aux investisseurs et aux hommes d'affaires une classe ouvrière énergique, disciplinée et meilleur marché, ainsi que la législation antigreviste et les procédures d'arbitrage du travail les plus perfectionnées d'Europe. Le droit de grève y est sévèrement restreint » — vive la démocratie ! — « les grèves sont quasi illégales dans les entreprises publiques — transports, télécommunications, hôpitaux, raffineries » — c'est encore la démocratie ! — « le Gouvernement a agi à l'occasion de manière draconienne contre les grèves illégales. »

M. Jacques Baumel. Cela existe dans d'autres pays !

M. Maxime Gremetz. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le grand patronat qui fait paraître des publicités dans de grands journaux sur le thème : Vive la Grèce et allons investir !

M. Jacques Baumel. De quel journal s'agit-il ?

M. Maxime Gremetz. Nous vous montrerons cette publication, monsieur Baumel.

M. Jacques Baumel. Indiquez son nom !

Mme Chantal Leblanc. Il s'agit de *Fortune* !

M. Maxime Gremetz. A la lumière de ces faits incontestables, il est clair que le parti communiste français, en luttant contre l'entrée de la Grèce dans le Marché commun, est solidaire du peuple grec, solidaire du parti communiste de Grèce et du parti socialiste Pasok qui mènent un combat identique au sien. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Ceux qui nous accusent de chauvinisme, de poudjisme le font, en fait, au nom d'une autre solidarité, celle des représentants des grands milieux d'affaires.

Eh bien, mesdames, messieurs, à chacun sa solidarité de classe !

Pour nous, communistes, la solidarité internationaliste se traduit par la lutte contre l'intégration monopoliste et atlantique de l'Europe occidentale et pour de nouveaux types de relations franco-grecques fondées sur l'égalité et l'intérêt mutuel, l'indépendance nationale et la souveraineté. Notre position est éminemment patriotique en même temps qu'internationaliste.

Votre projet, monsieur le ministre, tourne résolument le dos au progrès économique et au progrès social, au développement de la liberté des peuples et des pays, à l'indispensable coopération internationale fondée sur l'égalité et le respect de la personnalité de chaque partie. Il est lourd de menaces pour notre peuple, pour la souveraineté et l'indépendance de la France.

C'est pourquoi nous nous opposons résolument à ce projet, si funeste pour la France, et c'est pourquoi nous soumettons à l'Assemblée l'exception d'irrecevabilité à propos du traité d'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cousté, contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Pierre-Bernard Cousté. Mesdames, messieurs, je ne puis être d'accord avec l'exception d'irrecevabilité que M. Gremetz vient de soutenir.

M. Louis Odru. Le contraire nous aurait étonnés !

M. Pierre-Bernard Cousté. Je n'en serai donc que plus à l'aise pour vous exposer les raisons de mon attitude !

J'ai beaucoup entendu parler non seulement de l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne, le seul débat qui soit ouvert actuellement, mais aussi de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Or on ne saurait assimiler les deux problèmes. D'ailleurs, aussi bien M. Druon, dont le très complet et très intéressant rapport mérite lecture, que M. le ministre des affaires étrangères ont souligné que l'autorisation de ratification qui est demandée aujourd'hui au Parlement ne saurait constituer par avance une approbation de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Il s'agit de débats différents. Nous aurons à examiner ultérieurement les chances et les difficultés de chacune de ces adhésions. Mais ne mélangeons pas les genres ! Les hésitations qui peuvent se faire jour à propos de l'extension à douze pays du Marché commun ne sont pas de mise lorsqu'il s'agit seulement de l'adhésion de la Grèce.

M. Jacques Baumel et M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Pierre-Bernard Cousté. L'adhésion de la Grèce pose des problèmes très différents de celles du Portugal et de l'Espagne. Elle a, en effet, été précédée, comme M. le rapporteur l'a souligné à juste titre, d'une période d'association, qui a permis d'effectuer de grands progrès dans la réalisation de l'union douanière aussi bien du point de vue industriel que du point de vue agricole.

En douze ans, la Grèce a supprimé les droits de douane sur les deux-tiers de ses importations en provenance de la Communauté européenne. Elle n'a maintenu des droits résiduels que sur un tiers des produits. C'est dire que, en demandant son adhésion, elle prend des risques. En revanche, la Communauté,

et singulièrement la France qui nous intéresse au premier chef, verra s'ouvrir de nouvelles chances. Mais tout cela a été longuement préparé et la vocation de l'association était bien de déboucher un jour sur l'adhésion. Nous nous réjouissons que celle-ci intervienne et que la Grèce devienne le dixième membre de la Communauté européenne.

L'argument que M. Gremetz a tiré d'une éventuelle suppression de la règle de l'unanimité au sein de la Communauté ne m'a nullement convaincu. Ce point est certes important et il méritait d'être soulevé. Mais rien dans le traité d'adhésion — M. le ministre l'a confirmé — ni dans les travaux du rapporteur de la commission des affaires étrangères ne permet de penser que le principe de l'unanimité sera en quoi ce soit remis en cause.

Ce principe a été constamment observé depuis 1966, et rien ne laisse supposer qu'il puisse ne plus être respecté. Je pense, au contraire, que la Grèce agira dans le sens du respect de la souveraineté de chacun des Etats membres. Je ne connais aucune déclaration du président Caramanlis ou de parlementaires grecs, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, selon laquelle il y aurait lieu d'abandonner un jour le principe de souveraineté nationale et, par voie de conséquence, la règle qui veut actuellement que les décisions importantes soient prises à l'unanimité. La voie que dénonce M. Gremetz n'est inscrite ni dans les traités, ni dans les travaux préparatoires, ni dans des travaux de nos collègues au Parlement grec.

Par ailleurs, il convient de souligner que si l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne comporte pour notre pays des risques contre lesquels le Gouvernement, qui a ainsi montré son sérieux dans cette affaire, a pris des précautions, elle comporte aussi des chances.

M. Louis Odru. Pour les investisseurs !

M. Pierre-Bernard Cousté. Le ton ironique dont M. Gremetz a usé pour parler des investissements français en Grèce m'a quelque peu choqué. Il faut au contraire s'en réjouir !

Le rapprochement des économies est une bonne chose, et pas seulement pour les investisseurs. Nous allons voir les chances françaises se concrétiser dans des entreprises communes, créatrices d'emplois en Grèce, mais également en France. Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que les transferts de technologies que la France réalise, en fin de compte lui rapportent, et plus qu'on ne l'imagine généralement. Tout cela ressort clairement des travaux du commissariat du Plan.

Pour la protection des travailleurs et de l'économie des actions communes peuvent être conduites non seulement dans le secteur industriel ou agricole mais aussi dans les services, qu'il s'agisse des transports, de l'assurance ou du commerce. Ces actions communes représentent des chances que, j'en suis sûr, les Français sauront saisir.

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr.

M. Louis Odru. Pechiney, certainement !

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de ne pas suivre M. Gremetz dans ses conclusions, et de rejeter l'exception d'irrecevabilité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'associe aux conclusions de M. Cousté et je demande à l'Assemblée de rejeter l'exception d'irrecevabilité défendue par M. Gremetz. Je tiens néanmoins à féliciter ce dernier de ses bonnes lectures : il me semble qu'il est sur la bonne voie. (Sourires.) Je déplore cependant que ses lectures soient sélectives.

M. Maxime Gremetz. Pas du tout !

M. le ministre des affaires étrangères. J'espère qu'il progressera et se détournera d'un fâcheux penchant pour les citations qui servent une thèse et ne vont pas jusqu'au bout du paragraphe. Nous aurons l'occasion, je l'imagine, de revenir sur ces problèmes. (Protestations sur les bancs des communistes.)

Je n'ai pas mis en cause l'origine de la citation, mais la façon dont s'opère sa lecture. On peut faire dire n'importe quoi à un texte. Aussi inciterai-je M. Gremetz à lire les textes jusqu'au bout, en en respectant l'esprit, et non en les découpant à sa façon. Je suis sûr qu'il m'entendra !

M. Alain Hauteceur. Vous-même avez nettement sollicité le rapport Pisani lorsque vous l'avez cité !

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'en suis pas sûr du tout ! Ce que j'ai dit traduisait bien le sens du rapport Pisani. Nous reviendrons sur ce problème, rapport en main, si vous le voulez.

Pour ce qui est de l'exception d'irrecevabilité, je ferai deux observations.

Sur le plan économique, l'adhésion de la Grèce offre à ce pays et à la Communauté des chances réciproques, je n'y reviens pas. J'ai tout à l'heure développé ce que j'avais à

dire. Je relève simplement dans votre propos, monsieur Gremetz, quelque chose que je crois juste : c'est probablement pour la Grèce beaucoup plus que pour l'économie française que l'adhésion représente une aventure économique. Sur ce point, je vous donne acte de ce que l'adhésion comporte surtout des chances pour l'économie française et probablement davantage de problèmes pour la Grèce. Vous avez bien fait de le souligner.

Pour ce qui est de l'aspect institutionnel, sur lequel repose votre demande d'irrecevabilité, permettez-moi de vous dire que vous n'avez avancé aucun argument. L'acquis communautaire, auquel la Grèce a souscrit, comporte naturellement l'ensemble des règles qui régissent la Communauté, plus tout ce qui les accompagne, y compris, bien sûr, le compromis de Luxembourg.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Cela ne fait de doute pour personne et il n'est pas question, à l'occasion d'une adhésion quelle qu'elle soit, de modifier une règle aussi fondamentale pour tous que celle qui veut que certaines décisions soient prises à l'unanimité. Cela va de soi et n'est mis en doute par personne. Je tenais à le souligner, et cela me paraît priver de tout fondement l'exception d'irrecevabilité. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de la rejeter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Druon, rapporteur. La commission a rejeté l'exception d'irrecevabilité.

M. Maxime Gremetz. La majorité de la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Odru et les membres du groupe communiste. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	478
Nombre de suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237
Pour l'adoption.....	86
Contre.....	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Emmanuel Hamel. Nous n'oublions pas, nous, 2 000 ans d'histoire !

M. le président. MM. Chandernagor, Defferre et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous réjouissons, mes amis et moi, du retour de la Grèce dans la communauté des nations démocratiques. Et même si nous nous sentons plus proches, à maints égards, de courants politiques actuellement minoritaires au sein de son Parlement que de la majorité de celui-ci, nous sommes sensibles à l'argument invoqué par le gouvernement grec à l'appui de sa demande d'adhésion à la Communauté européenne, à savoir que cette adhésion serait de nature à affermir en Grèce les institutions démocratiques.

Nous n'avons d'ailleurs pas oublié qu'au lendemain du coup d'Etat de 1967, la Communauté européenne avait subordonné la remise en vigueur de l'accord d'association avec la Grèce, ainsi que l'ouverture d'une négociation en vue de l'adhésion de celle-ci à la Communauté, au rétablissement dans ce pays d'un régime démocratique. Cette condition, aujourd'hui heureusement satisfaite, était d'ailleurs conforme à l'esprit et à la lettre du traité de Rome.

On me permettra d'ajouter que ni le programme du parti socialiste, ni le programme commun de la gauche ne fixaient, à l'ouverture des négociations pour l'élargissement du Marché commun aux pays de l'Europe du Sud, d'autre condition que la chute des dictatures qui les oppriment.

M. Jean-Pierre Cot. Très bien !

M. André Chandernagor. C'est parce que nous entendons, nous, socialistes, demeurer fidèles tant aux principes énoncés dans le traité de Rome qu'aux engagements programmatiques auxquels nous avons souscrit, que nous avons voté, il y a un instant, contre l'exception d'irrecevabilité opposée par nos collègues communistes.

Nous n'avons et n'avons jamais eu aucune opposition de principe à l'élargissement de la Communauté. Et le traité portant adhésion de la Grèce à celle-ci nous paraît sans nul doute recevable, tant du point de vue du droit que de celui de l'éthique politique. Reste à en apprécier, dans l'état actuel du dossier, l'opportunité ; mais cette appréciation ne saurait être limitée aux considérations que je viens de rappeler.

Nous savons tous que la perspective de l'élargissement de la Communauté aux pays de l'Europe du Sud a suscité, dans divers milieux professionnels et dans certaines régions de notre pays, des inquiétudes justifiées. Nous savons aussi que l'élargissement posera à la Communauté économique européenne elle-même — non encore rétablie de l'élargissement précédent — de redoutables problèmes d'adaptation.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. André Chandernagor. Les mesures nécessaires ont-elles été prises pour que les secteurs sensibles de notre économie, pour que celles de nos régions qui se sentent plus particulièrement menacées aient une garantie suffisante pour faire face, sans dommage, aux conséquences de l'élargissement ?

La Communauté telle qu'elle est, telle qu'elle fonctionne, cahin-caha — surtout s'agissant de la politique agricole commune — est-elle actuellement en état d'affronter, sans péril pour elle-même, un nouvel élargissement ?

Nous avons procédé à une longue et minutieuse étude du dossier à partir de ces deux questions. Nous ne sommes pas de ceux qui, bardés de certitudes, avaient déjà dit oui ou non avant même que le dossier ait été élaboré. Et c'est à la suite de cette étude minutieuse, parce que nous pensions en conscience qu'à ces deux questions la réponse est, dans l'état actuel des choses, négative, que nous vous proposons d'ajourner la ratification du traité qui nous est soumis. Tel est le sens de la question préalable que j'ai l'honneur d'exposer devant vous à ce moment de nos débats.

Sur les incidences économiques de l'entrée de la Grèce dans la Communauté, le rapport qui nous a été présenté par notre collègue Maurice Druon, au nom de la commission des affaires étrangères, se réfère à un ensemble d'études et de travaux — avis de la Commission des communautés européennes, rapport du Conseil économique et social, rapport d'information présenté au Sénat au mois d'avril 1977 par MM. Pisani et Sordel — qui concluraient, selon lui, au caractère complémentaire de l'économie grecque, notamment de son agriculture, par rapport à la Communauté. Et il ressortirait du rapport de MM. Pisani et Sordel que l'adhésion de la Grèce ne semblerait pas de nature à constituer, à moyen terme, un facteur supplémentaire de déséquilibre des marchés communautaires intéressant nos régions méridionales.

Si notre débat se poursuit, ceux de mes amis socialistes qui se sont inscrits dans la discussion auront l'occasion de développer, pour chacun des secteurs sensibles de notre économie — productions agricoles méridionales, marine marchande, textile — les répercussions de l'adhésion de la Grèce.

Ce que je veux pour ma part relever, et qui ne figure pas dans le rapport de notre collègue Druon, ce sont les réserves et les conditions dont tous les organismes et personnalités qu'il a cités assortissaient leur avis.

MM. Pisani et Sordel écrivaient que « l'élargissement méridional de la Communauté économique européenne n'est concevable et ne sera viable que dans la mesure où il sera procédé » — j'insiste sur ce terme — « et accompagné d'un profond réaménagement de la politique agricole commune, de la politique régionale et de la politique commerciale ».

M. Alain Hautecœur. On l'avait bien dit !

M. André Chandernagor. Ils ajoutaient : « Il est indispensable qu'un ensemble de mesures soit arrêté pour prévenir les risques d'une nouvelle dégradation de la situation des régions méridionales et des producteurs de ces régions. Ces mesures doivent être considérées comme un préalable à tout accord d'élargissement ».

Reportons-nous également aux conclusions du Conseil économique et social lors de ses séances des 27 et 28 février derniers : « Instruit par l'expérience du premier élargissement et compte tenu de la menace grave d'une transformation de la Communauté en une zone de libre-échange, le Conseil économique et social a été amené à énoncer de nombreuses recommandations. Celles-ci constituent les conditions essentielles dont le Conseil estime le respect inévitable pour que l'élargissement projeté ne se révèle pas une erreur, tant pour notre pays que pour la construction européenne. Il estime que ces conditions comportent des progrès importants dans l'intégration européenne. L'élargissement rend plus que jamais nécessaire le renforcement de la construction européenne ».

C'est parce qu'elle était parfaitement consciente de la difficulté du problème que la Commission des communautés européennes avait transmis au Conseil des ministres, le 28 janvier 1976, un avis particulièrement nuancé. Elle recommandait de donner une réponse « clairement affirmative », mais, en

raison des écarts structurels entre la Grèce et les pays de la Communauté, elle suggérait de procéder avec une grande prudence et de prévoir notamment une période de « pré-adhésion ».

Prudemment, la commission proposait une politique des petits pas. Le Conseil des ministres des Neuf ne l'a malheureusement pas suivie. Le 9 février 1976, il écartait la formule proposée et donnait son accord à une adhésion pleine et entière de la Grèce à l'issue, bien sûr, d'une phase de négociations.

Cette date est capitale. En effet, ce jour-là, les Neuf ont délibérément admis la perspective et les risques d'une communauté économique non homogène. Faire ce choix, c'est inévitablement accepter, pour la construction européenne, un modèle de développement à plusieurs vitesses, différent de celui qu'avaient en tête les auteurs du traité de Rome, puis les premiers gouvernements membres qui eurent la charge de l'appliquer. D'où l'impérieuse nécessité de prendre d'importantes mesures d'accompagnement à tous les niveaux : communautaire, national, régional.

C'est parce que nous en étions conscients que nous avons, nous, socialistes, posé, dès l'année dernière, comme condition à notre accord à la ratification des traités d'élargissement, l'adoption de telles mesures que nous considérons comme des préalables.

Au lieu de tenir compte de ces avis convergents qui incitaient à la lenteur et à la prudence, on a voulu manifestement faire vite en ne prévoyant aucune période de pré-adhésion et en proposant un rythme d'intégration qui, à quelques nuances près, est identique à celui qui avait été retenu pour le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande, en dépit des déficiences structurelles de la Grèce dont certaines, telles que la faiblesse de son appareil administratif, rendent peu fiables les renseignements communiqués et l'efficacité d'exécution des décisions prises.

Quand on se remémore les difficultés soulevées — pour d'autres motifs d'ailleurs — par l'intégration de la Grande-Bretagne, on ne peut manquer d'être inquiet, d'autant qu'en Grèce, comme naguère en Grande-Bretagne, l'intégration à la Communauté économique européenne est très loin de faire l'unanimité.

La deuxième force politique du pays, le Pasok, est opposée à l'adhésion et propose de lui substituer un accord spécial qui permettrait à la Grèce de contrôler son commerce extérieur ainsi que les investissements étrangers. Le Pasok proclame que, s'il l'emporte aux prochaines élections, il soumettra à référendum le maintien ou le rejet de l'adhésion décidée par le gouvernement actuel. Nous voilà prévenus. Nous ne sommes pas, loin s'en faut, au bout de nos peines.

De tout cela, on n'a voulu tenir aucun compte et tout se passe comme si le désir d'être agréable à l'équipe actuellement au pouvoir en Grèce — qui bénéficie, il est vrai, d'un grand capital de sympathie auprès des gouvernements des Neuf et, singulièrement, auprès du Gouvernement français — avait primé toute autre considération.

J'ai fait état de préalables que le parti socialiste avait articulés en son temps. Permettez-moi de les rappeler.

La première de nos conditions serait, disons-nous, la refonte radicale de la politique agricole commune. Celle-ci « devra comporter une véritable organisation des marchés pour les productions affectées par l'élargissement — viticulture, fruits et légumes en particulier — afin de garantir les revenus et d'améliorer les conditions de vie et de travail des producteurs. Les spéculations sur la fluctuation des monnaies et les pratiques de dumping pourraient être prévenues conformément à l'article 44, paragraphe 1^{er}, du traité de Rome, si l'on appliquait à l'Europe élargie un système de prix minimums vérifiés aux frontières dans la monnaie officielle du pays d'importation. Des offices par produit mis en place au plus tôt, des mécanismes régulateurs assureraient l'application de cette politique ».

La deuxième condition concerne l'industrie. Des dispositions devront intervenir après discussion avec les travailleurs intéressés et leurs organisations syndicales afin de permettre aux secteurs en situation difficile — sidérurgie, chantiers navals, textiles, chaussures, etc. — de maintenir et de développer leurs activités.

La troisième condition est un plan détaillé de renforcement de la politique régionale. Au niveau communautaire, le plan impliquera un accroissement des crédits du fonds régional et une redéfinition des procédures d'utilisation de ces fonds au niveau national, ce qui revêt, pour nous, une très grande importance.

M. Raoul Bayrou. Très bien !

M. André Chandernagor. La politique d'aménagement du territoire devra comporter les calendriers et les moyens des interventions publiques nécessaires à la réalisation des objectifs définis en liaison avec les régions et les collectivités locales les plus directement concernées. Cette politique régionale mobilisera les ressources nécessaires pour assurer le développement économique des régions méridionales.

Enfin, les socialistes estiment qu'un élargissement de la Communauté économique européenne suppose des transitions par étapes multiples et différenciées, dont on ne peut déterminer par avance la durée. S'il apparaît souhaitable que, dès la ratification de l'accord le concernant, chaque pays candidat participe pleinement aux institutions de la Communauté, en revanche, l'intégration économique ne se conçoit que sur une longue période. Les conditions de passage d'une étape à la suivante devront être vérifiées à mesure par le conseil des ministres de la Communauté statuant à l'unanimité afin de protéger les droits légitimes de toutes les parties.

« Le parti socialiste — précisions-nous — ne prendra sa position définitive que lorsque, la négociation étant terminée, il sera à même d'en apprécier le résultat au regard des conditions préalables ainsi définies. Le bon sens rejoint ici la volonté d'une défense efficace des intérêts de la France. »

Par conséquent quatre conditions s'imposent, dont trois de fond et une de procédure. Où en sommes-nous à l'égard de chacune d'entre elles ?

La réorientation de la politique agricole commune, la prise en considération des productions méditerranéennes, une véritable organisation des marchés, nous sommes loin de compte ! Si la politique agricole commune est actuellement mise en cause — et avec quelle vigueur — par la Grande-Bretagne, c'est dans une perspective et avec des objectifs bien différents de ceux des promoteurs de la construction européenne. La tentation de ramener le Marché commun à une zone de libre-échange a été une des constantes de la politique britannique. Et il arrive que cette politique trouve des échos ailleurs.

Un nouvel élargissement, alors que le contentieux du précédent n'est pas clos, alors que n'est intervenue aucune amélioration substantielle de l'efficacité du processus de décision de la Communauté, telle que la recommandait, en préalable, la Commission des communautés, risque fort d'accentuer le risque de dilution. C'est d'autant plus vrai que la Grèce, dont la population agricole est très excédentaire et la main-d'œuvre bon marché, offrira une proie facile au redéploiement de certaines entreprises. Et si nous n'y prenons garde, ce redéploiement risque de se faire au détriment des nôtres. Il y a, hélas ! des précédents.

M. Emmanuel Hamel. C'est exact !

M. André Chandernagor. Notre deuxième condition, je le rappelle, visait à permettre aux secteurs de notre industrie en situation difficile de maintenir et de développer leur activité.

Le Conseil économique et social a dit à ce sujet des choses excellentes que nous approuvons tout à fait. Qu'on me permette de le citer : « En matière industrielle, un certain nombre d'adaptations sont à exiger pour les législations fiscale, douanière, commerciale et sociale. Il devrait s'agir de véritables préalables à l'adhésion de nature à mettre fin aux distorsions actuelles dans le régime des échanges. Il faudrait élaborer et mettre en œuvre une politique industrielle commune au niveau européen dans le cadre d'une programmation économique d'ensemble visant, d'une part, à l'organisation du marché pour les secteurs sensibles, notamment le textile, la sidérurgie et la construction navale, et, d'autre part, au développement d'activités nouvelles et à la sauvegarde des activités existantes pour éviter les goulots d'étranglement et la formation de surcapacités de production. Cette politique devrait être accompagnée d'un contrôle effectif des concentrations importantes et des abus de position dominante. »

S'agissant de l'harmonisation des conditions de concurrence dans la politique des transports, le Conseil économique et social ajoutait :

« L'Europe des Neuf n'est pas encore parvenue à établir une politique maritime commune. Sur les vingt et une conventions de l'O.I.T. relatives aux transports maritimes et aux conditions de vie et de travail des gens de mer, deux seulement ont été ratifiées par l'ensemble des Neuf.

« Face à l'élargissement, et plus particulièrement aux prises de positions de la marine marchande grecque, l'armement français ne peut pour l'instant qu'adopter une attitude réservée.

« Il convient en toute hypothèse que la Communauté obtienne : premièrement, des Etats qui la composent actuellement, la ratification par chacun des dix-neuf conventions restantes ; deuxièmement, des Etats candidats, en particulier de la Grèce, la ratification de l'ensemble des conventions concernées. »

Qu'il s'agisse de la politique des transports ou du régime des échanges industriels, là encore, nous sommes loin de compte ! Plus question de préalable, toutes les mesures préconisées visant à l'adoption de politiques communes sont, une fois de plus, remises à plus tard. Ce nouvel élargissement de la Communauté qui s'amorce avec l'adhésion de la Grèce aurait pu et aurait dû être l'occasion d'un réexamen d'ensemble dont les difficultés que traverse actuellement la Communauté montrent bien la nécessité. Eh bien ! c'est raté.

Notre troisième condition avait trait au renforcement de la politique régionale.

M. le Président de la République a annoncé la mise en œuvre d'un plan pour le Grand Sud-Ouest. Un plan de plus qui s'ajoutera aux divers plans régionaux déjà existants : plan Massif Central, plan breton, plan lorrain, plan des régions de montagne, plan des régions de l'Ouest, et j'en passe. Dans le contexte actuel de déplanification et de désaménagement du territoire, tous ces plans s'annulent. Toutes les régions finissent par être prioritaires à un titre quelconque, si bien qu'aucune ne l'est véritablement.

M. Martin Malvy. Très bien !

M. André Chandernagor. Nous ne pouvons, pour notre part, souscrire à des promesses non encore suffisamment précisées, non encore accompagnées de mesures concrètes et qui s'inscrivent dans un contexte général de déplanification.

Mais, nous fait-on observer, l'adhésion complète de la Grèce à la Communauté, sur le plan économique notamment, n'est pas pour demain. Des mesures transitoires sont prévues, pendant l'application desquelles pourront jouer, au bénéfice de la Grèce comme au nôtre, des clauses de sauvegarde. Il n'en demeure pas moins que le calendrier est très précisément fixé et que la période transitoire n'excédera pas une durée maximale de cinq ans dans un certain nombre de cas, et de sept ans pour d'autres.

Or, notre quatrième condition était précisément une condition de procédure. Pas de calendrier des étapes de transition fixé à l'avance, disions-nous, mais passage d'une étape à l'autre par accord unanime des Neuf, c'est-à-dire seulement quand les objectifs fixés seront réellement atteints.

M. Raoul Bayou. Parfaitement !

M. André Chandernagor. Les expériences antérieures nous ont, en effet, rendus méfiants à l'égard des calendriers pré-établis. Il en est ainsi du Marché commun viticole ouvert en juillet 1970. Les harmonisations prévues entre les deux viticultures française et italienne concernaient cinq points précis. Nous sommes en 1979 et rien de tout cela n'a été appliqué. Pourtant, on a déclaré, comme prévu, la période transitoire terminée en 1972. On a donc indiqué en 1972 qu'il y avait un marché viticole commun avec des règles communes. C'était une contrevérité !

Ainsi risquons-nous, après cinq ou sept ans selon le cas, que l'intégration économique de la Grèce dans le Marché commun devienne automatique, que les mesures d'adaptation préconisées par le traité aient été prises ou pas. Cela vaut pour la Grèce, mais vaudra bientôt pour l'Espagne et pour le Portugal si l'on utilise pour eux la même procédure.

M. Jean-Pierre Cot. Très bien !

M. André Chandernagor. Et pourquoi pas à partir du moment où celle-ci ne manquera pas d'être invoquée à titre de précédent ? Ainsi, à diviser les difficultés, à les échelonner dans le temps, espère-t-on les résoudre et laisser les oppositions ou les réserves.

Il s'agit de la Grèce, dit-on ; du premier des trois pays méditerranéens candidats à avoir posé sa candidature ; et il a été depuis longtemps associé ; et c'est celui dont l'intégration offre à l'économie de notre pays le moins de risque de concurrence. Tout cela est vrai. Mais nous voyons déjà se profiler, quelques années à l'avance, un autre argument qui se voudra non moins convaincant : « Il s'agit du Portugal... ou de l'Espagne. Certes, cela pose des problèmes, mais vous avez accepté pour la Grèce des modalités, une procédure, pourquoi les refuser maintenant aux autres candidats ? »

Qu'on le sache bien ! Nous sommes européens et favorables au principe de l'élargissement, mais pas à n'importe quelles conditions. Et si l'on n'est pas sensible à notre argumentation aujourd'hui, peut-être fera-t-on bien de s'en souvenir à temps pour demain.

Nous sommes en vérité à la croisée des chemins. L'Europe réduite à une zone de libre-échange, l'Europe sans consistance communautaire réelle, sans politique régionale efficace, cette Europe-là, terrain d'élection des multinationales et de la nouvelle division du travail, où le libre jeu des intérêts accroît les inégalités entre les régions et entre les hommes, cette Europe-là n'est pas notre Europe, à nous socialistes.

Beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, estimeront sans doute qu'elle n'est pas, non plus, la leur. Et pourtant, dans la situation de crise économique et de crise communautaire que nous connaissons, l'élargissement sans précautions suffisantes, sans préalable, sans accord de renforcement des politiques communes, ne peut que renforcer l'orientation vers cette Europe-là.

A-t-on mis la Communauté en état de résister à ses effets pervers ?

A-t-on mis les secteurs sensibles de notre économie et nos régions méridionales en position de surmonter les conséquences prévisibles de l'élargissement qu'on nous propose ?

C'est parce que nous estimons en conscience que non que nous vous proposons, en votant la question préalable, de différer la ratification du traité qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Baumel, contre la question préalable.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je prends donc maintenant la parole pour demander à l'Assemblée de ne pas suivre le précédent orateur et de ne pas voter la question préalable.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de notre collègue, M. Chandernagor, sur lequel je me permettrai de lui présenter quelques observations.

En premier lieu, j'ai trouvé dans cet exposé, comme une idée de fond, une sorte de jonction — volontaire ou involontaire — du problème spécifique que nous avons à traiter aujourd'hui, celui de l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes, à l'ensemble des problèmes soulevés par l'élargissement de l'Europe vers le sud. M. Chandernagor a bien précisé, avec la clarté qui le caractérise, que nous n'avons à étudier que le cas particulier de la Grèce mais, à plusieurs reprises, sous différentes formes, il a laissé entendre qu'accepter aujourd'hui l'adhésion de la Grèce serait nous engager à accepter demain celle de l'Espagne ou du Portugal. Là n'est pas le problème, comme l'a dit fort justement notre éminent collègue M. Cousté.

En second lieu, il semble ressortir de ses propos l'idée que nous serions appelés à nous reconstruire dans des conditions hâtives sur une adhésion qui n'aurait pas été suffisamment étudiée et négociée.

Je rappellerai simplement à l'Assemblée, qui le sait parfaitement, que la Grèce est associée aux Communautés européennes depuis dix-huit ans, que pendant tout ce temps les divers partenaires européens ont pu mesurer sa bonne volonté et ses efforts et que, à ma connaissance, nul n'a relevé de sa part quelque manquement que ce soit. Elle a fait la preuve, dans une période difficile pour elle, qu'elle était un élève parfaitement discipliné et un partenaire à l'encontre duquel on ne pouvait élever aucune objection grave.

J'ajoute que l'association de la Grèce aux communautés européennes a présenté, dès le départ, ce caractère particulier qu'il ne s'agissait pas d'une simple union douanière ou commerciale. Cet Etat a accepté d'emblée que soit envisagée une intégration progressive de ses tarifs et de ses prix et, d'ailleurs, comme on l'a fort opportunément rappelé, avant même d'être membre à part entière des communautés économiques européennes, elle a procédé à un désarmement douanier et réduit de près de 80 p. 100 une partie de ses tarifs douaniers et de sa protection commerciale. C'est là une preuve de bonne volonté évidente.

Enfin, en écoutant l'excellent exposé de M. Chandernagor, je croyais relire le rapport Sutra qui est, au fond, la base doctrinale de la position du parti socialiste. Emanation de la défense d'intérêts régionaux et corporatistes très connus, ce rapport est fondé sur le soutien d'un certain nombre d'intérêts régionaux, méridionaux, qui valent d'ailleurs la peine d'être défendus.

Des quatre conditions qui ont été fort énergiquement énoncées par M. Chandernagor, que faut-il retenir ?

Je constaterai, en préambule, que M. Chandernagor n'a pas posé le même préalable politique que d'autres de nos collègues. Je comprends mal, d'ailleurs, que chacun ne se félicite pas de voir un grand Etat démocratique, qui a surmonté — on sait au prix de quelles difficultés — le passé qui s'accrochait à lui, frapper à la porte des communautés européennes. Nous sommes presque tous d'accord, je crois, pour nous réjouir de voir l'Europe démocratique compter un nouveau membre qui pour l'instant, et je pense pour longtemps, fait la preuve de sa volonté démocratique.

Reste donc le préalable économique ; il est essentiel.

Je comprends fort bien les inquiétudes et les réserves d'un certain nombre de nos collègues qui représentent différentes régions et, par-delà, celles des organismes professionnels, sociaux ou syndicaux. Elles sont parfaitement légitimes et ne doivent pas être traitées à la légère. Elles nous imposent de vérifier que tout a été fait pour apporter aux intéressés tous apaisements et toutes garanties.

Ces inquiétudes se manifestent d'abord, tout naturellement, dans les milieux agricoles. Là, il faut, je crois, essayer de voir les réalités et éviter de placer sur le même plan, par une sorte de présentation habile mais à mon avis inexacte, les difficultés que nous pouvons avoir avec un partenaire comme la Grande-Bretagne et celles que nous pourrions connaître avec un partenaire éventuel comme la Grèce. La Grèce ne doit pas être pour nous une sorte de cauchemar ; elle ne doit pas susciter une inquiétude mortelle.

A entendre certains orateurs, on avait l'impression que le grand méchant loup de l'Europe de demain c'était la Grèce et que nous en serions la pauvre victime. Il faut être plus objectif et plus lucide et comprendre, comme on l'a déjà dit, que, si la France court, en acceptant cette décision, un certain nombre de risques, d'ailleurs limités par la procédure d'adhésion retenue et par une négociation fort bien menée, la Grèce en prend pour sa part beaucoup plus que nous. Vous me direz peut-être que ce n'est pas à nous de défendre les intérêts de la Grèce. Mais nous devons reconnaître en toute objectivité qu'en se lançant dans cette grande aventure européenne ce pays s'engage dans une reconversion économique, politique et sociale d'une extrême importance.

Préalable agricole donc.

Je ne reprendrai pas point par point, car le temps qui m'est imparti est relativement limité, toutes les questions qui ont été soulevées. J'en évoquerai quelques-unes presque en style télégraphique.

Danger pour le vin ? La France exporte deux fois plus de vin vers la Grèce qu'elle ne lui en achète.

Danger pour tel ou tel fruit ou légume ? Pour les produits sensibles, et notamment pour la pêche et la tomate, des dispositions très strictes ont été prises, M. le ministre l'a souligné, afin d'éviter toute concurrence grave. Pour le tabac, dont on a d'ailleurs fort peu parlé, l'inquiétude ne se justifie pas puisque la France n'en achète que 1 200 tonnes.

En outre, il ne faut pas voir que les aspects négatifs. Il faut, bien sûr, faire très attention à ce que l'économie agricole française ne soit pas déséquilibrée ou gravement atteinte par des importations intempestives venant de Grèce. Mais il faut voir aussi le côté positif indiscutable que constituera la possibilité de développer fortement les exportations agricoles françaises à destination de la Grèce.

La Grèce demande de plus en plus de viande bovine, de produits laitiers, de céréales, de sucre. Si l'agriculture française veut faire un effort, si les professionnels et les pouvoirs publics français veulent le soutenir, il est probable que, même si nous recevons en contrepartie quelques produits grecs, nous pourrions, de notre côté, exporter vers la Grèce une bien plus grande quantité de produits français.

La première des conditions énoncées par notre collègue M. Chandernagor me semble donc pouvoir être surmontée sans grande difficulté.

Le deuxième préalable posé par M. Chandernagor concerne notre industrie et le développement de son activité. A ce égard, la politique industrielle commune a pour l'instant beaucoup plus pâti de la politique de l'Europe du Nord que de celle de l'Europe du Sud. L'élargissement de la zone économique européenne vers le Sud ne peut qu'être un élément de rééquilibrage très heureux de l'ensemble économique européen et ne peut que nous donner de plus grandes chances. En outre, la France peut, si elle le veut, participer beaucoup plus activement à la mise en valeur industrielle de la Grèce.

Je rappellerai d'ailleurs que la Grèce tend à devenir un pays industriel. Elle n'exporte plus uniquement des raisins de Corinthe, de l'huile d'olive, des fruits et légumes et autres produits agricoles : 75 p. 100 de ses exportations sont constituées aujourd'hui par des produits industriels. Il y a donc là, je crois, un élément important pour l'avenir.

Je ne m'attarderai pas sur le problème de la marine marchande que M. Chandernagor a rapidement évoqué. La flotte marchande grecque, chacun le sait, est la troisième du monde ; j'oserais même dire la deuxième parce que je ne considère pas celle du Libéria comme une véritable flotte nationale. A elle seule, la flotte marchande grecque représente la moitié de la flotte des pays membres de la Communauté et le triple de la flotte marchande française. Cela peut poser un problème. Mais, compte tenu des mesures très rigoureuses et précises qui ont été prises dans le cadre des clauses de sauvegarde, il ne faut pas craindre l'irruption sur des bateaux français d'un personnel et de marins grecs qui viendraient concurrencer l'armement traditionnel français, ni l'utilisation du pavillon national par quelques armateurs grecs, si subtils soient-ils — peut-être autant qu'Ulysse — de la façon dont certains pouvaient le craindre. Sur ce point, les textes qui nous sont soumis apportent des garanties formelles.

Parlons maintenant du calendrier.

M. Chandernagor fait au fond reproche au Gouvernement et à ceux qui le soutiennent d'accepter une sorte de calendrier dont les dates sont fixées dès maintenant. Il préférerait, si je puis m'exprimer ainsi, être fidèle à la politique du « oui si » allant jusqu'au « non, mais ».

Nous devons, certes, suivre avec attention l'évolution que peut déterminer, et pour la France et pour l'Europe, l'arrivée d'un partenaire tel que la Grèce. Mais soyons sérieux ! On ne peut pas demander indéfiniment à un pays d'être un peu dans la Communauté et un peu en dehors d'elle et lui infliger ce traite-

ment un peu particulier qui consiste à imposer une sorte d'examen de passage perpétuel dans un esprit d'incertitude et de doute permanent. Les durées des périodes de transition sont suffisamment longues et équivalent à celles qu'ont franchies les premiers adhérents au Marché commun.

J'ajoute qu'un problème plus important se pose : protéger des secteurs d'activité qu'un certain nombre d'entre nous considèrent comme utiles à notre pays, notamment celui du textile. A cet égard — et ceci touche en particulier le textile des Vosges — il y a lieu d'être très vigilant vis-à-vis des importations de textiles grecs, comme d'ailleurs de textiles d'autres pays — ne serait-ce que des textiles italiens, dont on a beaucoup parlé ces temps-ci — ou de deux ou trois autres produits que l'on cite peu : les fleurs — si un jour des Grecs voulaient nous envoyer des fleurs de leur beau pays — l'huile ou les agrumes.

Mais au-delà de tout il faut considérer un aspect important des choses, celui de l'agrandissement, de l'élargissement et du renforcement d'une certaine Europe grâce à la participation de la Grèce, laquelle, contrairement à ce que certains de nos collègues ont prétendu, ne s'accompagne d'aucune transformation de la structure actuelle des Communautés.

On a parlé de zone de libre-échange, de supranationalité éventuelle, d'abandon du principe de l'unanimité. Je puis rassurer ceux qui seraient inquiets. Nous sommes ici un certain nombre qui, sur ces points, serons particulièrement vigilants et qui ne souhaitons pas que ce traité prête à quelque confusion que ce soit. D'ailleurs, comme M. Costé l'a fort bien dit, les traités, les textes, les déclarations du Gouvernement ne peuvent laisser place au moindre malentendu.

En fin de compte, en raison même de la conjoncture internationale de crise, en raison même des dangers que connaît la construction européenne, c'est, pour l'Europe et pour la France, un événement important politiquement, institutionnellement et économiquement à la fois, que d'accepter la participation de la Grèce et son adhésion aux Communautés.

L'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes est de l'intérêt de l'Europe aux yeux de ceux qui, comme nous, considèrent que la véritable Europe ne s'arrête pas aux frontières artificielles qui ont été tracées il y a quelques dizaines d'années ou quelques années. Dans la mesure où l'espace européen s'étend progressivement, et trop lentement, aux frontières naturelles de l'Europe, nous devons nous en féliciter, car nous ne sommes pas partisans d'une Europe croupion, d'une Europe restreinte. Toute participation d'autres pays démocratiques à l'Europe telle qu'elle est concourt, en définitive, au renforcement de l'Europe, de sa place dans le monde et de son activité interne.

Par ailleurs, il est aussi, me semble-t-il, de l'intérêt de la France et de l'Europe de s'ouvrir un balcon supplémentaire sur la Méditerranée, ainsi que sur le Proche-Orient, à l'heure où s'y déroulent des événements d'une grande importance et où s'y ouvrent d'immenses débouchés nouveaux.

Enfin, l'événement est d'importance sur le plan moral et culturel. Il faut, certes, sauvegarder les intérêts français traditionnels, ceux de l'agriculture, de l'industrie et de l'artisanat. Mais il existe aussi, permettez-moi de le dire, mon cher monsieur Chandernagor, des intérêts français non moins importants et à l'égard desquels vous êtes d'ailleurs tout autant que moi vigilant : ce sont ceux de la présence de la culture et de la langue et de tout ce qui ce fait, finalement, la base d'une civilisation.

Il est souhaitable que la Grèce participe à l'Europe, d'abord parce qu'elle en a inventé le nom, ensuite parce qu'elle en a été un des éléments fondateurs.

Ainsi, la mère rejoindra le cercle de famille.

L'enfant grec aux yeux bleus de Chio, qui a grandi, ne nous demande plus de la poudre et des balles ; il nous demande sa place parmi nous et nous devons la lui donner. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, après M. Baumel, je demande à l'Assemblée de repousser la question préalable. Je ne me livrerai pas à un long développement car je me suis déjà expliqué sur les raisons qui militent en faveur de la ratification. Je me bornerai à formuler quelques observations.

Vous avez cru, monsieur Chandernagor, détecter une certaine rapidité dans le déroulement du processus d'adhésion de la Grèce. Permettez-moi de vous rappeler que la demande d'adhésion de la Grèce remonte à 1975 et que la fin de la période de transition se situera en 1985 et sera prolongée de deux ans en ce qui concerne les produits sensibles ; cela fait donc douze ans. Je vous rappelle, en outre, que la période de transition au terme de laquelle les six Etats fondateurs du

Marché commun ont établi celui-ci était de douze ans ; ne s'agissait-il pas d'une entreprise d'une tout autre ampleur ?

J'ajoute que la Grèce a conclu avec la Communauté un accord d'association qui la place dans une sorte de zone de libre-échange depuis 1961 ; ces durées représenteront donc vingt-six ans au total. Pendant combien d'années supplémentaires estimez-vous nécessaire de faire attendre la Grèce ?

Mieux vaudrait reconnaître qu'en dépit des principes que vous avez rappelés, vous êtes hostile au principe même de cette adhésion. Il y a, me semble-t-il, des limites au-delà desquelles les durées mettent en cause les principes.

Pour ce qui concerne les précautions qui doivent être prises, vous ne vous étonnez pas que les préalables définis par un comité du parti-socialiste ne constituent pas pour le Gouvernement la règle suprême dans la négociation.

L'essentiel est de savoir si les mesures nécessaires ont été prises avant l'admission de la Grèce dans la C.E.E. Or je puis vous assurer qu'elles l'ont été d'abord dans les relations entre la Grèce et la Communauté, ensuite sur le plan de l'organisation des marchés, et enfin, quant à l'effort de reconstruction des régions méditerranéennes. Par ailleurs, le Gouvernement a adopté, à l'échelon national, le plan du Grand Sud-Ouest. En dépit des observations que vous avez présentées, je vous rappelle qu'il s'agit d'un plan complet, d'une durée de dix ans et doté, pour les cinq premières années, de 10 milliards de francs de crédits. Il a été, il faut le reconnaître, jugé par la plupart des intéressés comme un plan sérieux, de nature à modifier profondément la situation dans le Grand Sud-Ouest et à mettre ces régions en état de soutenir la concurrence.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de bien vouloir rejeter la question préalable qui n'apparaît pas fondée.

Il n'y a pas et il n'y aura pas de problème économique posé par l'adhésion de la Grèce, ni à la Communauté, ni à la France.

M. Raoul Bayou. Avec l'Italie ça suffit !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Druon, rapporteur. La commission, à la majorité, a rejeté la question préalable.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par MM. Chandernagor, Defferre et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	481
Nombre de suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	199
Contre	272

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1339, autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (rapport n° 1409, de M. Maurice Druon, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 5 Décembre 1979.

SCRUTIN (N° 293)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Odru au projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Nombre des votants.....	478
Nombre des suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237
Pour l'adoption.....	86
Contre.....	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Andrieux (Pas-de-Calais).	Frelaut.	Maillet.
Ansart.	Garcin.	Maisonnat.
Ballanger.	Gauthier.	Marchais.
Balmigère.	Girardot.	Marin.
Mme Barbera.	Mme Goeurlot.	Maton.
Bardol.	Goldberg.	Millet (Gilbert).
Barthe.	Gosnat.	Montdargent.
Bocquet.	Gouhier.	Mme Moreau (Gisèle).
Bordu.	Mme Goutmann.	Nilès.
Boulay.	Gremetz.	Porcu.
Bourgeois.	Hage.	Porelli.
Brunhes.	Hermier.	Mme Porte.
Bustlin.	Mme Horvath.	Mme Prival.
Canacos.	Houël.	Ralite.
Chamlnade.	Jans.	Renard.
Mme Chavatte.	Jarosz (Jean).	Rieubon.
Mme Chonavel.	Jourdan.	Rigout.
Combrison.	Jouve.	Roger.
Mme Constans.	Juquin.	Ruffe.
Couillet.	Kalinsky.	Soury.
Depietri.	Lajoinie.	Tassy.
Deschamps (Bernard).	Laurent (Paul).	Tourné.
Ducoloné.	Lazzarino.	Vial-Massat.
Duroméa.	Mme Leblanc.	Villa.
Dutard.	Léger.	Visse.
Flterman.	Legrand.	Vizet (Robert).
Mme Fost.	Leizour.	Wargnies.
Mme Fraysse-Cazalis.	Le Meur.	Zarka.
	Leroy.	

Ont voté contre :

MM.		
Abadie.	Andrieu (Haute-Garonne).	Aubert (François d').
Abelin (Jean-Pierre).	Ansquer.	Audinot.
About.	Arreckx.	Aumont.
Alduy.	Aubert (Emmanuel).	Aurillac.
Alphandery.		Auroux.

Autain.	Cavallé (Jean-Charles).	Dousset.
Mme Avice.	Cellard.	Drouet.
Bamana.	Césaire.	Druon.
Bapt (Gérard).	César (Gérard).	Dubedout.
Barbier (Gilbert).	Chandernagor.	Dubreuil.
Barlani.	Chantelat.	Dugoujon.
Baridon.	Chapel.	Dupilet.
Barnérias.	Charles.	Duraffour (Paul).
Barnier (Michel).	Chasseguet.	Duraffour (Michel).
Bas (Pierre).	Chauvet.	Duroure.
Bassot (Hubert).	Chazalon.	Durr.
Baudouin.	Chénard.	Ehrmann.
Baumel.	Chevènement.	Emmanuelli.
Baylet.	Chinaud.	Evin.
Bayou.	Chirac.	Eymard-Duvernay.
Beaumont.	Clément.	Fabius.
Bégault.	Coingt.	Fabre (Robert).
Beix (Roland).	Colombier.	Fabre (Robert-Félix).
Benoist (Daniel).	Comiti.	Falala.
Benoît (René).	Cornette.	Fangarct.
Benouville (de).	Corrèze.	Faure (Gilbert).
Berest.	Cot (Jean-Pierre).	Feit.
Berger.	Couderc.	Fenech.
Bernard.	Couepel.	Féron.
Besson.	Coulais (Claude).	Ferretti.
Beucler.	Cousté.	Fèvre (Charles).
Bigard.	Couve de Murville.	Fillioud.
Billardon.	Crenn.	Florian.
Billoux.	Crépeau.	Flosse.
Birraux.	Cressard.	Fontaine.
Blsson (Robert).	Daillet.	Fonteneau.
Biver.	Darinet.	Førens.
Bizet (Emile).	Darras.	Forgues.
Blanc (Jacques).	Dassault.	Forni.
Bolniviillers.	Debré.	Fossé (Roger).
Bolo.	Defferre.	Fourneyron.
Bonhomme.	Defontaine.	Foyer.
Bonnet (Alain).	Dehaine.	Franceschl.
Bord.	Delalande.	Frédéric-Dupont.
Boucheron.	Delaneau.	Fuchs.
Bourson.	Delatre.	Gaillard.
Bousch.	Delehedde.	Gantier (Gilbert).
Bonvard.	Delelis.	Garroute.
Boyon.	Delfosse.	Gascher.
Branche (de).	Delhalle.	Gau.
Branger.	Delong.	Gaudin.
Braun (Gérard).	Delprat.	Geng (Francis).
Brial (Benjamin).	Deniau (Xavier).	Gérard (Alain).
Briane (Jean).	Denvers.	Ginoux.
Brocard (Jean).	Deprez.	Girard.
Brochard (Albert).	Derosier.	Glossinger.
Brugnon.	Desanlis.	Goasduff.
Cabanel.	Deschamps (Henri).	Godefroy (Pierre).
Caillaud.	Devaquet.	Godfrain (Jacques).
Caille.	Dhinnin.	Gorse.
Cambolive.	Mme Dienesch.	Goulet (Daniel).
Caro.	Donnadieu.	Granel.
Castagnou.	Douffiagues.	Grussenmeyer.
Catlin-Bazin.		Guéna.

Guermeur.	Madrelle (Bernard).	Plot.
Guichard.	Madrelle (Philippe).	Pistre.
Guidoni.	Maigret (de).	Plantegenest.
Guillod.	Maiaud.	Pons.
Haby (Charles).	Malvy.	Poperen.
Haby (René).	Mancel.	Foujade.
Haesebroeck.	Manet.	Pourchon.
Hamel.	Marchand.	Préaumont (de).
Hamelin (Jean).	Marcus.	Pringalle.
Hamelin (Xavier).	Martete.	Proriol.
Mme Harcourt	Marie.	Prouvost.
(Florence d').	Martin.	Quilès.
Harcourt	Masquère.	Raymond.
(François d').	Masson (Jean-Louis).	Raynal.
Hardy.	Masson (Marc).	Revet.
Mme Hauteclocque	Massot (François).	Richard (Alain).
(de).	Massoubre.	Richard (Lucien).
Hauteœur.	Mathieu.	Richomme.
Héraud.	Mauger.	Rivière.
Hernu.	Maujollan du Gasset.	Rocard (Michel).
Houteer.	Mauroy.	Rolland.
Huguet.	Maximln.	Rossi.
Hunault.	Méyoud.	Rossinot.
Huyghues	Médecin.	Roux.
des Etages.	Mellick.	Royer.
Ioart.	Mermaz.	Rufenacht.
Inchauspé.	Mesmin.	Sablé.
Jacob.	Messmer.	Saint-Paul.
Mme Jacq.	Mexandeau.	Sainte-Marie.
Jagoret.	Micaux.	Sailé (Louis).
Joxe.	Michel (Claude).	Santrot.
Julia (Didier).	Michel (Henri).	Savary.
Julien.	Millon.	Schnelzer.
Juventin.	Miossec.	Schwartz.
Kaspereit.	Mme Missoffe.	Séguin.
Kergueris.	Mitterrand.	Seitlinger.
Klein.	Montagne.	Sénès.
Koehl.	Mme Moreau (Louise)	Sergheraert.
Krieg.	Morellon.	Serres.
Labarrère.	Mouille.	Mme Signouret.
Labbé.	Moustache.	Sourdille.
Laborde.	Muller.	Sprauer.
La Combe.	Narquin.	Stasi.
Lafleur.	Neuwirth.	Sudreau.
Lagorce (Pierre).	Noir.	Taddel.
Lagourgue.	Notebart.	Taugourdeau.
Lancien.	Nucci.	Thihault.
Lataillade.	Nungesser.	Thomas.
Laurain.	Paccht (Arthur).	Tiberi.
Laurent (André).	Pailler.	Tissandier.
Lauriol.	Papet.	Tomasini.
Laurisergues.	Pasquini.	Tondon.
Lavédrine.	Péricard.	Tourvain.
Lavielle.	Pernin.	Tranchant.
Le Cabellec.	Péronnet.	Vacant.
Le Douarec.	Perrut.	Valleix.
Le Drian.	Pesce.	Verpillière (de la).
Lemoine.	Petit (André).	Vidal.
Léotard.	Petit (Camille).	Vivlen (Alain).
Lepeltier.	Phillbert.	Vivien (Robert-André).
Le Pensec.	Pianta.	Voilquin (Hubert).
Lepercq.	Pidjot.	Voisin.
Le Tac.	Pierre-Eloch.	Wagœr.
Ligot.	Pierret.	Weisenhorn.
Lipkowski (de).	Pignon.	Wilquin (Claude).
Longuet.	Pineau.	Zeller.
Madelin.	Pinte.	

Se sont abstenus volontairement :

MM.		
Bozzi.	Giacomi.	Rocca Serra (de).
Gastines (de).	Pasty.	Sauvaigo.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Cornet.	Monfrais.
Bayard.	Faure (Edgar).	Ribes.
Cazalet.	Liogier.	Torre (Henri).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechter, Faure (Maurice) et Jarrot (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Béche, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Deniau (Xavier) à M. Foyer.

SCRUTIN (N° 294)

Sur la question préalable opposée par M. Chandernagor au projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	199
Contre	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Evin.	Madrelle (Philippe).
Abadie.	Fabius.	Maillet.
Andrieu (Haute-Garonne).	Faugaret.	Maisonnat.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faure (Gilbert).	Malvy.
Ansart.	Filloud.	Manet.
Aumont.	Fiterman.	Marchais.
Auroux.	Florian.	Marchand.
Autain.	Forgues.	Marlin.
Mme Avlce.	Fornl.	Masquère.
Ballanger.	Mme Fost.	Massot (François).
Bailigère.	Franceschl.	Maton.
Bapt (Gérard).	Mme Fraysse-Cazalis.	Mauroy.
Mme Barbera.	Frelaut.	Mellick.
Bardol.	Gallard.	Mermaz.
Barthe.	Garcin.	Mexandeau.
Baylet.	Garrouste.	Michel (Claude).
Bayou.	Gau.	Michel (Henri).
Bèche.	Gauthier.	Millet (Gilbert).
Beix (Roland).	Girardot.	Mitterrand.
Benolst (Daniel).	Mme Gœuriot.	Montdargent.
Besson.	Goldberg.	Mme Moreau (Gisèle).
Billardon.	Gosnat.	Nilès.
Billoux.	Jouhler.	Notebart.
Bocquet.	Mme Goutmann.	Nucci.
Bonnet (Alain).	Gremetz.	Odru.
Bordu.	Gucdni.	Pesce.
Boucheron.	Haesebroeck.	Philibert.
Boulay.	Hage.	Pierret.
Bourgois.	Hauteœur.	Pignion.
Brunon.	Hermier.	Pistre.
Brunhes.	Hernu.	Poperen.
Bustin.	Mme Horvath.	Porcu.
Cambovie.	Houël.	Porelli.
Canacos.	Houteer.	Mme Porte.
Cellard.	Huguet.	Pourchon.
Césaire.	Huyghues	Mme Privat.
Chaminade.	des Etages.	Prouvost.
Chandernagor.	Mme Jacq.	Quilès.
Mme Chavatte.	Jogoret.	Ralite.
Chénari.	Jans.	Raymond.
Chevèrment.	Jarosz (Jean).	Renard.
Mme 'honavel.	Jourdan.	Richard (Alain).
Combrisson.	Jouve.	Rieubon.
Mme Constana.	Joxe.	Rigout.
Cot (Jean-Pierre).	Julien.	Rocard (Michel).
Couillet.	Juquin.	Roger.
Crépeau.	Kalinsky.	Ruffe.
Darinot.	Labarrère.	Saint-Paul.
Darras.	Laborde.	Sainte-Marie.
Defferre.	Lagorce (Pierre).	Santrot.
Defontaine.	Lajoinie.	Savary.
Delehedde.	Laurain.	Sénès.
Delelis.	Laurent (André).	Soury.
Denvers.	Laurent (Paul).	Taddei.
Depletri.	Laurisergues.	Tassy.
Derosier.	Lavédrine.	Tondon.
Deschamps (Bernard).	Lavielle.	Tourné.
Deschamps (Henri).	Lazzarino.	Vacant.
Dubedout.	Mme Leblanc.	Vial-Massat.
Ducloné.	Le Drian.	Vidal.
Dupilet.	Léger.	Villa.
Duraifour (Paul).	Légrand.	Visse.
Duroméa.	Leizour.	Vivien (Alain).
Durore.	Le Meur.	Vizet (Robert).
Dutard.	Lemoine.	Wargnies.
Emmanuelli.	Le Pensec.	Wilquin (Claude).
	Leroy.	Zarka.
	Madrelle (Bernard).	

Ont voté contre :

MM.	Arreckx.	Barbier (Gilbert)
Abein (Jean-Pierre).	Aubert (Emmanuel).	Bariani.
About.	Aubert (François d').	Baridon.
Aiduy.	Audnot.	Barnérias.
Alphandery.	Aurillac.	Barnier (Michel).
Ansquer.	Bamana.	Bas (Pierre).

Bassot (Hubert).
Baudouin.
Eaumel.
Bayard.
Beaumont.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Beucler.
Blgeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Callie.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Coupel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.

Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debre.
Dehaine.
Delalande.
Delkneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godfroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).

Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guicbard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperet.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krlég.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lanclen.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.

Maxlin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.

Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royet.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Schneider.

Schvartz.
Seltlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivier (Robert-
André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weissenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bernard.
Benhomme.
Bozzi.

Gastines (de).
Glacom.
Pasquini.
Pasty.

Rocca Serra (de).
Sauvaigo.
Séguin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Cornet.
Faure (Edgar).

Liogier.
Pidjot.

Ribes.
Torre (Henri).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechter, Faure (Maurice) et Jarrot (André).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Deniau (Xavier) à M. Foyer.